

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

2021-757/3034 - Service archéologique - Diagnostic archéologique 3 quai Chauveau, 69009 Lyon **Page 2602**

2021/ 3060 - Théâtre des Célestins - Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes **Page 2602**

2021/3079 - CHRD - Vente en boutique **Page 2602**

Arrêtés municipaux :

2021-43 - Délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion (DGJEESI) en matière de ressources humaines **Page 2603**

2021-44 - Délégations de signature au Service ressources humaines (SRH) transverse en matière de ressources humaines... **Page 2605**

2021-45 - Délégations de signature à la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux en matière de ressources humaines **Page 2607**

2021/260/3129 - Délégation de signature accordée par monsieur le maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial **Page 2608**

2021/262/3130 - Délégation de signature accordée par monsieur le maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale . **Page 2608**

2021/263 - Délégation de signature accordée par monsieur le maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial **Page 2609**

2021/3141 - Vogue de la Croix Rousse 2021 **Page 2609**

Police du stationnement - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2021 C 9091 CL/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au cimetière de la Guillotière sur le territoire de la Ville de Lyon **Page 2612**

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2021 C 9092 CL/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au cimetière de Loyasse sur le territoire de la Ville de Lyon **Page 2612**

Police du stationnement - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2021 C 9093 CL/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au cimetière de la Croix Rousse sur le territoire de la Ville de Lyon **Page 2613**

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 2614**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2617**

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels **Page 2663**

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels . **Page 2668**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis **Page 2668**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2021-757/3034 - Service archéologique - Diagnostic archéologique 3 quai Chauveau, 69009 Lyon (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-23° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant la prescription n° 2021-757 du service régional de l'archéologie émise le 18 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1 septembre 2021, transmis en Préfecture le 1 septembre 2021, déléguant à madame Nathalie Perrin-Gilbert, les compétences en matière de conception et mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville dont l'archéologie ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre le Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon et la Ville de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le service archéologique de la Ville de Lyon « 3 quai Chauveau, Lyon 9e ».

Art. 2. - Que Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 16 septembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
Nathalie PERRIN-GILBERT*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 20 septembre 2021

2021/ 3060 - Théâtre des Célestins - Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la demande de subvention d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) auprès de la DRAC entrant dans le cadre de l'appel à projet « programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels » sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes 2021.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 - Article 74718 - Fonction 316 - Ligne de crédit 10767 - Programme SUPPORTCL - Opération SUPPCOM.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 16 septembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
Nathalie PERRIN-GILBERT*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 20 septembre 2021

2021/3079 - CHR D - Vente en boutique (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande du Centre d'histoire de la résistance et de la déportation, relative à la vente de livres à la boutique du CHR D ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente desdits livres ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - D'autoriser madame la Directrice à mettre en vente :

Titres	Quantité	Prix TTC
Les grandes grandes vacances tome 1 - Drôle de guerre	10	7,20 €
Les grandes grandes vacances tome 2 - Pris dans la tourmente	3	7,20 €
Les grandes grandes vacances tome 3 - L'heure du choix	1	7,20 €
Les grandes grandes vacances tome 4 - Le vent de la liberté	2	7,20 €
Le journal d'Anne Frank (BD)	5	16,00 €
Le journal d'Anne Frank	5	7,20 €
L'homme de Lyon	5	6,10 €
Charles de Gaulle Tome 2	4	14,50 €
Vous n'aurez pas les enfants	2	18,90 €
La résistance expliquée à mes petits enfants	5	6,90 €
La bête est morte! Quand la bête est déchainée; Quand la bête est terrassée	4	26,50 €
Résistance. 40 figures contre le nazisme	2	9,90 €
Le journal d'Henri (1939-1945)	5	10,90 €
Lucie Aubrac - Laurent Douzou	5	10,00 €
Sophie Scholl : «Non à la lâcheté»	5	9,00 €
Lucie Aubrac : «Non au Nazisme»	5	9,00 €
Résistance/tome 1	10	14,75 €
Résistance/tome 2	10	14,75 €
Résistance/tome 3	10	14,75 €
Résistance/tome 4	10	14,75 €
Les enfants de la résistance/tome 1	10	10,95 €
Les enfants de la résistance/tome 2	10	10,95 €
Les enfants de la résistance/tome 3	10	10,95 €
Les enfants de la résistance/tome 4	10	10,95 €
Les enfants de la résistance/tome 5	10	10,95 €
Les enfants de la résistance/tome 6	10	10,95 €
Les enfants de la résistance/tome 7	10	10,95 €

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2021

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la Culture,
Nathalie PERRIN-GILBERT

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 20 septembre 2021

2021-43 - Délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion (DGJEESI) en matière de ressources humaines (Direction pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-28 du 2 juin 2021 portant délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines de la DGJEESI en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de monsieur Jérémy Fournel en qualité de Secrétaire général et adjoint de madame Julie Thomas, à la DGJEESI à compter du 13 septembre 2021 ;

Considérant le départ de monsieur Sven Grillet, Responsable des ressources humaines pour les agents affectés au sein de la Direction du développement territorial (DDT), des missions Ville des enfants et égalité et hospitalité et du Secrétariat général de la Délégation générale jeu-

nesse, éducation, enfance, sports et inclusion (DGJEESI) par voie de mutation interne à compter du 1er septembre 2021 ;

Considérant qu'en son absence, il convient d'assurer la bonne marche de l'administration communale en accordant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature à monsieur Jérémy Fournel, Secrétaire général et adjoint de madame Julie Thomas, à la DGJEESI ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à monsieur Jérémy Fournel, Secrétaire général et adjoint de madame Julie Thomas, à la DGJEESI, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés aux missions Ville des enfants et égalité et hospitalité, à la DDT et au secrétariat général de la DGJEESI et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de secrétaire général de délégation :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de secrétaire général de délégation :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la DDT, des missions Ville des enfants et égalité et hospitalité et du secrétariat général de la DGJEESI ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéficiaire des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de directeur général adjoint et de secrétaire général de délégation ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction de directeur général adjoint et de secrétaire général de délégation ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction de directeur général

adjoint et de secrétaire général de délégation ;

- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jérémy Fournel, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée :

- Par madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion pour les agents du Secrétariat général de la DGJEEI et pour les agents des missions Ville des enfants et égalité et hospitalité ;
- Par monsieur Pascal Brenot, Directeur du Développement territorial pour les agents de la DDT.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal Brenot, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par madame Julie Thomas.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Julie Thomas, la délégation qui lui est conférée par les articles 2 et 3 sera exercée par monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-28 du 2 juin 2021 sont abrogées.

Art. 7. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 23 septembre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 23 septembre 2021

2021-44 - Délégations de signature au Service ressources humaines (SRH) transverse en matière de ressources humaines (Direction pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-24 du 2 juin 2021 portant délégations de signature au SRH transverse en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de monsieur Arnaud Letang en qualité de Responsable des ressources humaines du SRH transverse à compter du 20 septembre 2021,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés au cabinet du Maire et services rattachés ainsi qu'à la Direction générale des services, au Secrétariat général, à la Délégation générale aux ressources et à la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents et aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ; les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Arnaud Letang, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claire Lemeunier, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 5. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-24 du 2 juin 2021 sont abrogées.

Art. 6. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 23 septembre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-45 - Délégations de signature à la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-31 du 2 juin 2021 portant délégations de signature à la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant le départ de madame Emilie Anselme, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale urbanisme, immobilier travaux pour les agents affectés aux Directions de l'éclairage urbain, des espaces verts, de la gestion technique des bâtiments et de la logistique, garage et festivités, par voie de mutation externe à compter du 20 septembre 2021,

Considérant qu'en son absence, il convient d'assurer la bonne marche de l'administration communale en accordant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature à monsieur Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale urbanisme, immobilier travaux pour les agents affectés aux Directions de l'aménagement urbain, de la mobilité urbaine, de l'économie, commerce et artisanat, de la construction, à la Direction centrale de l'immobilier, au Secrétariat général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux et à la Mission transition écologique pour l'ensemble des agents affectés à la Délégation générale urbanisme, immobilier,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à monsieur Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale urbanisme, immobilier travaux, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;

- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives à la radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements des engagements des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent.
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Raphaël Bermond, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par monsieur Adrien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Adrien Brun, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par monsieur Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe Huthwohl, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-31 du 2 juin 2021 sont abrogées.

Art. 7. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 23 septembre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 23 septembre 2021

2021/260/3129 - Délégation de signature accordée par monsieur le maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – monsieur Eripel Maxime (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Monsieur Maxime Eripel, adjoint administratif à la direction des cimetières, est délégué :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 27 mai 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 1er juin 2021

2021/262/3130 - Délégation de signature accordée par monsieur le maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale - madame Ghouh Souhila (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - madame Souhila Ghoul, adjointe administrative à la direction des cimetières, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 11 août 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 17 août 2021

2021/263 - Délégation de signature accordée par monsieur le maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial - monsieur Loichot Eric (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Monsieur Eric LOICHOT, adjoint administratif principal de deuxième classe à la direction des cimetières, est délégué :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 26 août 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 1er septembre 2021

2021/3141 - Vogue de la Croix Rousse 2021 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal du 15 février 1980 portant sur la réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains sur le domaine public ;

Vu la délibération du 28 janvier 2021 portant sur les tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu le R 1337-6 du code de la santé publique ;

Vu la loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le protocole sanitaire mis en place pour permettre l'organisation des fêtes foraines ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission communale consultative de sécurité publique du 24 septembre 2021 et sous réserve de l'avis favorable de la Commission de sécurité réunie sur site le 1er octobre à 14 h pour la visite de réception ;

Considérant que pour garantir l'ordre, la sûreté et la tranquillité publics, il convient de prendre des mesures spécifiques à la tenue de la vogue de la Croix-Rousse ;

Considérant que la vogue de 2021 fera l'objet, à l'issue, d'une évaluation par toutes les parties prenantes ;

Arrête :

Article Premier. - Plan de la vogue

Le secteur de la Croix-Rousse accueillant la vogue 2021 est divisé en 5 zones (voir plans en annexes) :

- Zone 1 : haut du tunnel Terme
- Zone 2 : place de la Croix-Rousse
- Zone 3 : contre allée taxis
- Zone 4 : esplanade du Gros Caillou
- Zone 5 : boulevard de la Croix-Rousse

Art. 2. - Dates de la vogue

La vogue de la Croix-Rousse 2021 est autorisée à se tenir, sous réserve d'éventuelles nouvelles restrictions sanitaires liées à l'épidémie de la Covid-19 et dans le respect du protocole sanitaire validé par la Commission communale consultative de sécurité publique, à compter du samedi 2 octobre 2021 jusqu'au dimanche 14 novembre 2021.

Art. 3. - Protocole sanitaire

Chaque forain s'engage à respecter et mettre en œuvre l'ensemble des mesures applicables dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19.

Il devra notamment vérifier à l'entrée de son métier la validité du pass sanitaire de chaque client.

Art. 4. - Autorisations individuelles

1 - Autorisation

Les autorisations d'installation et d'exploitation sur le site de la vogue de la Croix-Rousse sont délivrées et ne prennent effet qu'après paiement par les permissionnaires lors de la distribution des places, des droits d'occupation du domaine public.

L'autorisation, à titre précaire et révocable, est strictement personnelle, et ne peut être cédée, louée, prêtée, même à titre gratuit, à d'autres

forains sous peine de retrait immédiat, provisoire ou définitif.

Elle est délivrée dans les conditions fixées par l'arrêté municipal en date du 15 février 1980, portant réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains, sur le domaine public et est soumise à l'autorisation d'ouverture délivrée par la Commission municipale de sécurité publique lors de la visite de réception.

2 - Redevance

Il est perçu pour toute la durée de l'exploitation une redevance pour occupation du domaine public fixée par délibération en date du 28 janvier 2021.

Sont également facturés les frais afférents à l'ensemble des mesures prises pour le gardiennage et le bon fonctionnement de la vogue fixés par délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2017. Le montant de ces frais est fonction du nombre de mètres linéaires occupés par les forains et est à acquitter en même temps que la redevance pour occupation du domaine public.

La redevance totale est à acquitter uniquement par chèque lors de l'attribution des places :

- le mardi 28 septembre 2021 de 9 h à 12 h, à la DECA – 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon,
- le jeudi 30 septembre 2021 de 9 h à 12 h 30 et de 13 h à 16 h, à la mairie du 4ème arrondissement de Lyon,
- le vendredi 1er octobre de 9 h à 13 h, à la mairie du 4ème arrondissement de Lyon.

Lors de ces permanences, les macarons d'autorisations seront remis aux forains.

Ils doivent être apposés visiblement sur les métiers concernés.

3 - Ancienneté

Les règles d'ancienneté applicables à la Vogue de la Croix-Rousse sont définies par l'arrêté municipal portant réglementation des fêtes foraines sur le territoire de la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon reste compétente et souveraine quant aux autorisations délivrées, notamment en fonction de l'environnement urbain et des contraintes d'usage de l'espace public.

Art. 5. - Montage et démontage des métiers

Le montage des métiers est autorisé à partir du lundi 27 septembre 2021 à partir de 7 h jusqu'au vendredi 1er octobre 2021 à 12 h pour les zones 1, 2 et 4.

Le montage des métiers est autorisé à partir du mardi 28 septembre 2021 à 14 h après la distribution des places jusqu'au vendredi 1er octobre 2021 à 12 h pour les zones 3 et 5.

Le démontage des métiers est autorisé à partir du lundi 15 novembre 2021.

Le montage et le démontage des installations foraines est interdit à partir de 22 h.

L'installation des métiers doit respecter le plan tel que validé par l'ensemble des parties prenantes.

Le cheminement des piétons, les accès permanents pour les services de secours et d'incendie, ainsi que le bon déroulement des marchés forains devront être prévus et respectés pendant toute la durée de la fête.

L'installation de barbes à papa et autres bancs volants, doit impérativement faire l'objet d'une demande écrite, et se conformer aux règles de sécurité en vigueur. Ces installations font l'objet d'une autorisation délivrée par le Maire, l'emplacement attribué doit respecter l'alignement des baraques.

L'installation de coups de poings et de jeux de force de toute nature est interdite sur la fête.

Les camions, remorques, tracteurs et véhicules poids lourds devront être évacués le plus rapidement possible du site.

Si le montage du métier n'a pas commencé, sans justification, 48 h avant l'ouverture de la vogue, l'emplacement est à la disposition de la Ville.

Toute modification de la disposition des espaces dédiés à la vogue peut donner lieu, si la situation le permet, à une redistribution des emplacements, par la Ville de Lyon, en tenant compte de l'ancienneté.

L'autorisation étant délivrée pour une période précise, aucun démontage avant la fin de la vogue n'est autorisé sauf dérogation dûment justifiée. Tout démontage constitue une infraction à l'arrêté municipal du 15 février 1980 et les sanctions prévues seront appliquées.

Art. 6. - Fluides

Les demandes de branchement d'eau et d'électricité doivent être faites par les forains. Les dépenses d'eau et d'électricité sont à la charge des forains y compris les dépenses de raccordement.

Art. 7. - Fonctionnement de la vogue

1. Fonctionnement des métiers

Jours d'ouverture et horaires de fonctionnement des métiers

Hors vacances scolaires (du 2 octobre 2021 au 22 octobre 2021 et du 8 novembre 2021 au 14 novembre 2021) :	
Lundi :	16 h à 21 h
Mardi :	16 h à 21 h (à partir de 10 h pour les confiseries)
Mercredi, dimanche et jours fériés :	10 h à 21 h
Jeudi :	Fermeture
Vendredi :	13 h à 23 h
Samedi et veilles de fêtes :	10 h à 23 h
Pendant les vacances scolaires (du 23 septembre 2021 au 7 novembre 2021):	
Lundi – mardi – mercredi – jeudi – dimanche – jours fériés :	10 h à 21 h
Vendredi :	13 h à 23 h
Samedi et veilles de fêtes :	10 h à 23 h

2. Fonctionnement de la musique

Horaires de fonctionnement de la musique : de 16 h à 19 h uniquement les mercredis, samedis et dimanches.

Une sonorisation discrète des métiers est alors autorisée.

L'article 69 chapitre 1 titre 4 du règlement des fêtes foraines de la Ville de Lyon stipule que les appareils de diffusion ou d'amplification de toute nature doivent être dirigés vers le sol ou à l'intérieur des métiers.

En aucun cas l'installation de ce type d'appareil n'est autorisée à l'extérieur du ou des métiers.

Toute diffusion de musique amplifiée en dehors des horaires autorisés sera sanctionnable quel que soit le volume de diffusion.

La Ville de Lyon effectuera des contrôles inopinés sur le non respect des horaires et jours de fonctionnement. Ces contrôles seront réalisés par des agents assermentés (Police municipale, Police nationale et Direction de l'écologie urbaine) et des agents de la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat.

Une note d'information concernant l'article R 1337-6 du code de la santé publique et relative aux sanctions applicables en cas de non-respect des présentes dispositions sera remise à chaque titulaire de la fête foraine.

Art. 8. - Prescriptions relatives à la sécurité

Chaque forain admis sur le site doit impérativement respecter les prescriptions suivantes :

- les métiers ouverts, les grimettes et accès divers ne doivent pas empêcher le cheminement des piétons, ni l'accès permanent des services de secours et d'incendie ;
- les installations électriques doivent être exécutées conformément à la réglementation en vigueur. Les câbles devront être placés dans des passages de câbles normalisés ou à plus de 2.50 mètres du sol ;
- les logettes électriques provisoires doivent être conformes à la législation en vigueur et placées hors de portée du public ;
- les calages, montages, prises de terre des attractions sont vérifiés par l'entreprise de contrôle des métiers forains ;
- les eaux usées devront être raccordées aux bouches d'évacuation existantes, sous conduit fermé ;
- toutes observations émanant de la Commission municipale de sécurité lors de son passage doivent être respectées. La Ville de Lyon se chargera de ce respect. A défaut, le manège concerné ne pourra ouvrir qu'après avis favorable de la commission.

En outre, les forains doivent établir et transmettre à la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat, service au Commerce non sédentaire, préalablement à l'ouverture au public de la fête, une attestation de bon montage de leur établissement, conformément aux normes fixées par le constructeur et la législation en vigueur. A défaut, le métier ne peut pas ouvrir.

La visite de réception de la Commission de sécurité aura lieu le vendredi 1er octobre 2021 à 14 h.

La présence de tous les forains est obligatoire et les métiers doivent être ouverts.

Lors de cette visite et durant toute la durée de la Vogue de la Croix-Rousse, le propriétaire du métier doit être en mesure de fournir tous documents relatifs à la sécurité ou à l'assurance de son métier.

Tout établissement non agréé par la Société de contrôle des métiers forains et la Commission municipale de sécurité publique en raison de l'absence de son propriétaire ne peut ouvrir.

Des barrières seront mises à la disposition des industriels forains en divers points du site de la vogue afin de délimiter les zones dangereuses lors du montage et du démontage, ainsi que pendant le fonctionnement de la vogue.

En cas d'alerte météorologique, les industriels forains devront respecter les prescriptions des autorités municipales imposant la fermeture des métiers forains dans le but d'assurer la sécurité des métiers ainsi que celle des exposants et des visiteurs.

Article 9 : Protection, entretien et respect de l'espace public

L'installation des métiers ne doit, en aucun cas, entraîner de dégradations sur l'espace public, et plus particulièrement, sur la végétation environnante et le mobilier urbain. Toute dégradation ou tout dommage sur le site seront dûment constatés et feront l'objet d'une facturation pour réparation.

Il est strictement interdit de creuser le sol bitumé, de déverser des huiles dans le réseau d'assainissement et d'installer des câbles électriques sur les voies de circulation automobile. L'installation des câbles sur les allées doit être conforme à la législation en matière de sécurité.

La pose d'une protection sous les métiers risquant de polluer le sol est obligatoire. Les réparations de métiers ou de véhicules sont interdites.

Les forains doivent respecter la propreté du site pendant et après le déroulement de la vogue. A cet effet, 16 bacs sont mis à leur disposition et placés sous leur contrôle. Lors de leur départ, ils doivent nettoyer leur emplacement et ne pas laisser de débris ni d'encombrants sur le site.

Art. 10. - Prescriptions diverses

1. Alcool

La vente, la consommation et l'attribution sous forme de lot d'alcool sont interdites sur la vogue.

2. Armes et attractions indécentes

La vente, l'usage et l'offre d'armes blanches et d'objets neufs ou d'occasion ayant l'apparence d'une arme à feu, destinés à lancer des projectiles rigides, sont interdits sur la vogue.

Tout métier allant à l'encontre du respect des mœurs et de la morale est interdit.

3. Véhicules

Le stationnement de véhicules de traction, atelier, transport, et de caravanes est interdit sur le site après l'ouverture de la fête.

4. Animaux

L'article L 214-4 du code rural prévoit que « l'attribution en lot ou prime de tout animal vivant, à l'exception des animaux d'élevage dans le cadre de fêtes, foires, concours et manifestations à caractère agricole, est interdite ».

L'article L 214-7 du code rural prévoit que « la cession, à titre gratuit ou onéreux, des chiens et des chats et autres animaux de compagnie dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement est interdite dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou toutes autres manifestations non spécifiquement consacrés aux animaux ».

Les poissons rouges sont classifiés comme animaux domestiques/animaux de compagnie et leur attribution ou leur vente est interdite sur la fête.

Art. 11. - Sanctions

Toutes infractions aux présentes dispositions sont sanctionnées conformément à l'arrêté municipal en date du 15 février 1980 et aux dispositions légales en vigueur.

Art. 12. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 13. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 23 septembre 2021

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué aux mobilités, à la logistique urbaine et aux espaces publics,
Valentin LUNGENSTRASS,

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 23 septembre 2021

Police du stationnement - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2021 C 9091 CL/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au cimetière de la Guillotière sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Le Président de la Métropole de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la mobilité, à la logistique urbaine et à l'espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des cimetières de la Ville de Lyon n° 00675 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de la Guillotière dans le cadre des Fêtes de la Toussaint, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de Lyon 7ème et 8ème ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du samedi 23 octobre 2021 jusqu'au mardi 2 novembre 2021, de 8 h à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- avenue Berthelot côté Nord, sur 18 mètres à l'Est de la rue de l'Eternité,
- avenue Berthelot côté Nord, sur 10 mètres à l'Ouest de la rue de l'Eternité,
- sauf pour les taxis et les véhicules des personnes à mobilité réduite,
- rue de la Solidarité sur 20 mètres au Nord de l'avenue Berthelot.

Art. 2. - A partir du samedi 23 octobre 2021 jusqu'au mardi 2 novembre 2021, de 8 h à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera autorisé sur le trottoir :

- boulevard des Tchécoslovaques côté Ouest, en direction du Sud à partir d'un point situé à 20 mètres au Sud de l'entrée du cimetière.

Art. 3. - A partir du samedi 23 octobre 2021 jusqu'au mardi 2 novembre 2021, de 8 h à 17 h 30, le stationnement des taxis s'effectuera de la manière suivante :

- boulevard des Tchécoslovaques côté Ouest, sur 20 mètres au Sud de l'entrée du cimetière, tête de station au Sud de celle-ci.

Les taxis pourront occuper cet emplacement à partir du samedi 23 octobre 2021.

Art. 4. - Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 5. - A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au mardi 2 novembre 2021, le stationnement des marchands ambulants, autres que ceux de plantes ou objets funéraires, munis d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et la distribution de tous journaux, brochures, opuscules, tracts, imprimés, etc, seront interdits :

- avenue Berthelot
 - rue du Repos
 - boulevard des Tchécoslovaques, chaussée Est,
- et dans un rayon de 300 mètres aux abords de ces voies.

Art. 6. - Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires installés aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou ceux des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'Administration. Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjuger du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 7. - En cas de force majeure, monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 8. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2021 C 9092 CL/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au cimetière de Loyasse sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Le Président de la Métropole de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la mobilité, à la logistique urbaine et à l'espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des cimetières de la Ville de Lyon N° 00675 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de Loyasse dans le cadre des Fêtes de la Toussaint, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues à Lyon 5ème ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au mardi 2 novembre 2021, de 8 h à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- rue Henri Le Chatelier côté Sud sur 10 mètres à l'Ouest de la rue Pauline Marie Jaricot,
- rue Pauline Marie Jaricot sur 10 mètres au Sud de la place du 158ème Régiment d'Infanterie,
- rue Cardinal Gerlier des deux côtés, sur la partie comprise entre l'entrée du nouveau cimetière et la rue Henri Le Chatelier,
- rue Cardinal Gerlier sur 20 mètres au droit du n° 43 (sauf pour les taxis),
- rue Cardinal Gerlier sur 5 mètres de part et d'autre du n° 12 ,
- rue Cardinal Gerlier côté Ouest, sur 15 mètres de part et d'autre de la rue Henri Le Chatelier.

Art. 2. A partir du samedi 23 octobre 2021 jusqu'au mardi 2 novembre 2021, de 8 h à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera autorisé à cheval sur le trottoir :

- rue Pauline Marie Jaricot côté Ouest, le long du cimetière entre la place du 158ème Régiment d'Infanterie et la rue Henri Le Chatelier.

Art. 3. - A partir du samedi 23 octobre 2021 jusqu'au mardi 2 novembre 2021, de 8 h à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera autorisé :

- rue Henri Le Chatelier côté Sud.

Art. 4. - A partir du samedi 23 octobre 2021 jusqu'au mardi 2 novembre 2021, de 8 h à 17 h 30, la circulation des véhicules sera interdite :

- rue Cardinal Gerlier entre la place du 158ème Régiment d'Infanterie et la rue Henri Le Chatelier.

Art. 5. - A partir du samedi 23 octobre 2021 jusqu'au mardi 2 novembre 2021, de 8 h à 17 h 30, la circulation des véhicules s'effectuera comme suit dans les voies désignées ci-après :

- rue Henri Le Chatelier sens Est/Ouest,
- rue Cardinal Gerlier entre les rues Henri Le Chatelier et Roger Radisson, sens Nord/Sud.

Art. 6. - Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 7. - A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au mardi 2 novembre 2021, le stationnement des marchands ambulants, autres que ceux de plantes ou objets funéraires, munis d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et la distribution de tous journaux, brochures, opuscules, tracts, imprimés, etc, seront interdits :

- rue Cardinal Gerlier,
- rue du Bas de Loyasse,
- rue Pauline Marie Jaricot,

et dans un rayon de 300 mètres aux abords de ces voies ainsi que dans un rayon de 300 mètres autour des gares haute et basse du funiculaire de Fourvière.

Art. 8. - Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires installés aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou ceux des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'Administration. Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjuger du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 9. - En cas de force majeure, monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 10. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2021 C 9093 CL/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au cimetière de la Croix Rousse sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Le Président de la Métropole de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la mobilité, à la logistique urbaine et à l'espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des cimetières de la Ville de Lyon n° 00675 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de la Croix Rousse dans le cadre des Fêtes de la Toussaint, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues à Lyon 4ème ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au mardi 2 novembre 2021, de 8 h à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- rue Philippe de Lassalle sur la partie comprise entre et la rue Hermann Sabran et le n° 61, sauf pour les fleuristes et les taxis (sur 10 mètres) à 25 mètres de l'entrée du cimetière.

Art. 2. Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 3. - A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au mardi 2 novembre 2021, le stationnement des marchands ambulants, autres que ceux de plantes ou objets funéraires, munis d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et la distribution de tous journaux, brochures, opuscules, tracts, imprimés, etc ,seront interdits :

- rue Philippe de Lassalle,
- rue Jacques-Louis Hénon,
- rue Hermann Sabran,

et dans un rayon de 300 mètres aux abords de ces voies.

Art. 4. - Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires installés aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou ceux des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'Administration. Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjuger du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 5. - En cas de force majeure, monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 6. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39746	Interdiction de tourner à l'intersection du cours Lafayette et de la rue de la Villette Lyon 3 et Lyon 6 - circulation	Il est interdit de tourner à gauche cours Lafayette(6) pour les véhicules circulant sur la cours Lafayette(6) dans le sens est-ouest, à la hauteur de la rue de la Villette(3) et du cours Lafayette(3), en direction de la rue de la Villette(3) dans le sens nord-sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux taxis.	02/09/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39747	Abrogation - Interdiction de tourner sur cours Lafayette et rue de la Villette Lyon 3 et Lyon 6 - circulation	L'arrêté 2018RP34481 du 16/05/2018, portant sur la mesure d'Interdiction de tourner est abrogé.	02/09/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39753	Zone de rencontre rue Professeur Weill Lyon 6 - circulation	La zone dénommée Professeur Weill, composée de la rue Professeur Weill(6) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée, panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre. "	02/09/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39751	Abrogation - Zone 30 sur rue Professeur Weill, rue de Sèze, rue Bossuet et rue Cuvier Lyon 6 -circulation	L'arrêté 2018RP34546 du 27/08/2018, portant sur la mesure de zone 30 est abrogé.	02/09/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39750	Zone de rencontre rue Louis Blanc, de la rue Ney jusqu'au Boulevard des Brotteaux Lyon 6 - circulation	La zone dénommée Blanc Montaigne, composée de la rue Louis Blanc(6), de la rue Ney(6) jusqu'au Boulevard des Brotteaux(6) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.	02/09/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39405	Voie réservée avenue Lacassagne, de la rue du Dauphiné jusqu'à la rue Paul Bert Lyon 3 (circulation)	Une voie dans le sens contraire de la circulation générale est réservée à la circulation des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun avenue Lacassagne(3), de la rue du Dauphiné(3) jusqu'à la rue Paul Bert(3). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39827	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue Saint Lazare Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP12219 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé	24/09/2021	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39828	Interdiction d'arrêt rue Saint Lazare Lyon 7 - stationnement	L'arrêt et le stationnement unilatéral permanent des véhicules sont interdits les jours ouvrable de 8h à 17h hors vacances scolaires rue Saint Lazare(7) sur le Côté est, au nord de l'intersection avec la rue Chevreul(7) sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services et routiers occasionnels de transports de voyageurs (autocars scolaires). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/09/2021	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39912	Interdiction d'arrêt rue du Lac Lyon 3 - stationnement	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence rue du Lac(3), côté est, à partir d'un point situé à 13 mètres au sud de l'intersection avec la rue Docteur Bouchut(3) et sur 5 mètres en direction du sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en libre-service. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/09/2021	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39917	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur cours Albert Thomas Lyon 3 - stationnement	L'arrêté 2015RP30499 du 10/02/2015, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	24/09/2021	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39918	Interdiction d'arrêt cours Albert Thomas Lyon 3 - stationnement	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence cours Albert Thomas(3), à partir d'un point situé face au N°26 cours Albert Thomas(8) et sur 5 mètres en direction de l'est. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en libre-service. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/09/2021	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39919	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur place Carnot Lyon 2 - stationnement	L'arrêté 2013RP28672 du 11/07/2013, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	24/09/2021	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39920	Interdiction d'arrêt place Carnot Lyon - 2 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence place Carnot(2), côté sud de la chaussée nord, à partir d'un point situé face au N°5 place Carnot(2) et sur 10 mètres en direction de l'ouest. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en libre-service. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/09/2021	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39865	Abrogation - Stationnement réservé sur cours Gambetta Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2011RP26251 du 28/10/2011, portant sur la mesure de - Stationnement réservé est abrogé.	24/09/2021	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39866	Stationnement réservé 26 cours Gambetta Lyon 7 - stationnement	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 10 mètres situé au droit du n°26 cours Gambetta(7) sur le côté sud. Le nombre d'arceaux implantés est de 10. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/09/2021	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39869	Stationnement réservé face au 4 place Raspail Lyon 7 - stationnement	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres face au 4 place Raspail(7). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/09/2021	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39906	Stationnement réservé PMR du 6 au 4 rue Camille Roy Lyon 7 - stationnement	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personne handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ont un emplacement accessible réservé unilatéral permanent en épi sur 3 mètres 50 entre le n° 6 et n°4 rue Camille Roy(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/09/2021	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39840	Stationnement réservé à partir d'un point situé à 5 mètres au nord du n°102 Boulevard Yves Farge Lyon 7 - stationnement	Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent en épi réservé sur 5 mètres à partir d'un point situé à 5 mètres au nord du n°102 Boulevard Yves Farge(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/09/2021	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39915	Stationnement réservé 16 rue Pré Gaudry Lyon 7 - stationnement	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres au droit du n°16 rue Pré Gaudry(7). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/09/2021	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon / Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9091	Ville de Lyon / Direction des cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de la Guillotière	Paru dans ce BMO page 2612	Certaines rues de Lyon des 7ème et 8ème arrondissements		A partir du samedi 23 octobre 2021 jusqu'au mardi 2 novembre 2021
9092	Ville de Lyon / Direction des cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de Loyasse	Paru dans ce BMO page 2612	Certaines rues de Lyon du 5ème arrondissement		A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au mardi 2 novembre 2021
9093	Ville de Lyon / Direction des cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de la Croix Rousse	Paru dans ce BMO page 2613	Certaines rues de Lyon du 4ème arrondissement		A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au mardi 2 novembre 2021
9094	Entreprise Sarl Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 15 m, au droit du n° 62	A partir du mercredi 22 septembre 2021 jusqu'au jeudi 23 septembre 2021
9095	Association Ccfd Terre Solidaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du 60ème anniversaire de l'association	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 10 mètres, au droit du n° 8	Le samedi 25 septembre 2021, de 8h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9096	Association Ladapt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement Handi Mouv' Emploi à l'Hôtel de Région	l'accès et le stationnement de 8 minibus seront autorisés	Esplanade François Mitterrand		Le lundi 15 novembre 2021, de 7h30 à 21h
9097	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Faurax	sur 10 m, entre le n° 12 et la rue de Créqui	Le mardi 5 octobre 2021, de 8h à 17h
9098	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 10 m au droit du n° 50	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mercredi 27 octobre 2021
9099	Académie Lyonnaise de Peinture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Salon des Indépendants	l'installation d'un chapiteau sera autorisée	Place Antonin Poncet		A partir du mercredi 6 octobre 2021, 7h30, jusqu'au lundi 18 octobre 2021, 12h
9100	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Villon	sens Sud/ Nord, entre la rue Professeur Kleinclausz et le boulevard des États Unis	A partir du mardi 12 octobre 2021 jusqu'au mercredi 20 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le boulevard des États Unis et la rue Jean Chevailler	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des États Unis et la rue Jean Chevailler	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le tourne à gauche sera interdit		Rue Professeur Kleinclausz	au débouché sur la rue Villon
9101	Entreprise Eiffage Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Boulevard Ambroise Paré	trottoir Est, entre le n° 91 et le n° 95	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au mercredi 13 octobre 2021, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mermoz	trottoir Nord, entre le n° 87 et le n° 89	
9103	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Général de Miribel	entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos	Le mercredi 6 octobre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9103	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général de Miribel	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Faidherbe	Le mercredi 6 octobre 2021, de 7h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur l'avenue Berthelot	
9104	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages sur le domaine public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnard	côté pair, sur 15 m entre le n° 34 et n° 38	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021
9105	Société Market Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché de la Mode Vintage	l'accès et le stationnement des véhicules seront autorisés	Place Chevalier de Saint Georges	à l'Ouest du bâtiment de la Sucrière	A partir du vendredi 8 octobre 2021, 6h, jusqu'au dimanche 10 octobre 2021, 23h
			l'installation d'un container billetterie sera autorisée	Quai Rambaud	au Sud du bâtiment de la Sucrière	
9106	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Fraternelle	côté impair, sur 15 m au droit du n° 13	Le mercredi 6 octobre 2021, de 10h à 17h
9107	Entreprise Sarl Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	sur 20 m, au droit du n° 38	A partir du mardi 12 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021
9108	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté pair, sur 8 m au droit du n° 180	A partir du jeudi 23 septembre 2021 jusqu'au jeudi 21 octobre 2021
9109	Entreprise Conscience et impact écologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation à la pollution et à la propreté de la ville	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Leclerc	côté Ouest, sur 5 mètres en face du n° 3	Le jeudi 7 octobre 2021, de 8h30 à 13h30
			un ramassage de déchets sera autorisée		sur les berges	Le jeudi 7 octobre 2021, de 9h30 à 12h30
9110	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Arménie	entre le n° 1 et n° 2	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9111	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	sur 30 m, au Sud du n° 72	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9112	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue d'Auvergne	entre la rue Sainte Hélène et la rue Jarente	Le jeudi 23 septembre 2021, de 9h à 16h
				Rue des Remparts d'Ainay	entre la rue d'Auvergne et la rue Adélaïde Perrin	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Auvergne	entre la rue Sainte Hélène et la rue Jarente	Le jeudi 23 septembre 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	côté impair, sur 30 m au droit du n° 7 - 9	
		Rue d'Auvergne	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 9			
9113	Entreprise L D R	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Rue Servient	sur 15 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mardi 12 octobre 2021
9114	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Place Bénédicte Tessier	sur le trottoir situé au droit de l'arrêt de bus Point du Jour, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 28 septembre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit de l'arrêt de bus Point du Jour, sauf les mardis et vendredis matins	
9115	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Auguste Comte	trottoir pair, sur 30 m entre le n° 68 et le n° 70	Le mercredi 29 septembre 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de Condé et la rue Franklin	Le mercredi 29 septembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre le n° 53 et la rue de Condé	Le mercredi 29 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9116	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	sur 40 m au droit du n° 176	A partir du samedi 25 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
9117	Entreprise Deborah Sellam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Notre Dame	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 22	Le mardi 28 septembre 2021, de 7h à 19h
9118	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au lundi 11 octobre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9119	Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Chauveau	30 mètres, au droit de la partie comprise entre le n° 1 et le n° 3	Les vendredi 24 septembre 2021 et dimanche 26 septembre 2021, de 7h à 20h
						Le lundi 27 septembre 2021, de 7h à 20h
9120	Comité des Fêtes de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Renaissance	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	côté Ouest, entre la rue de la Bombarde et la rue de la Brèche	A partir du samedi 25 septembre 2021, 20h, jusqu'au dimanche 26 septembre 2021, 20h
9121	Entreprise les Métiers du Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté pair, sur 10 m, au droit du n° 52	A partir du mardi 21 septembre 2021 jusqu'au mercredi 20 octobre 2021
9122	Direction Départementale de Sécurité Publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant y compris pour les cycles et les deux-roues	Quai Victor Augagneur	des deux côtés, sur la partie comprise entre le pont Lafayette et la rue Servient	A partir du dimanche 26 septembre 2021, 6h, jusqu'au lundi 27 septembre 2021, 12h
				Cours de la Liberté	sur la partie comprise entre la rue Servient et la rue de Bonnel	
				Rue de Bonnel	des deux côtés, sur la partie comprise entre le quai Victor Augagneur et l'avenue Maréchal de Saxe	
				Rue Dunoir	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	
				Rue Pierre Corneille	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue de Bonnel et la rue Servient	
				Rue Servient	des deux côtés, sur la partie comprise entre l'avenue Maréchal de Saxe et le quai Victor Augagneur	
				Rue Pravaz	des deux côtés	
9123	Direction Départementale de Sécurité Publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de Police	Rue Commandant Dubois	entre la rue de la Part-Dieu et la rue Servient	A partir du dimanche 26 septembre 2021, 15h, jusqu'au lundi 27 septembre 2021, 12h
				Rue Servient	entre l'avenue Maréchal de Saxe et le quai Victor Augagneur	
				Rue de Sévigné	entre la rue de la Part-Dieu et la rue Servient	
				Quai Victor Augagneur	entre le pont Lafayette et la rue de la Part-Dieu	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9123	Direction Départementale de Sécurité Publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de Police	Rue Rabelais	entre l'avenue Maréchal de Saxe et le quai Victor Augagneur	A partir du dimanche 26 septembre 2021, 15h, jusqu'au lundi 27 septembre 2021, 12h
				Rue de Bonnel	entre le quai Victor Augagneur et l'avenue Maréchal de Saxe	
				Cours de la Liberté	entre le cours Lafayette et la rue de la Part-Dieu	
				Rue Dunois	entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	
				Rue Pravaz		
				Rue Pierre Corneille	entre le cours Lafayette et la rue de la Part-Dieu	
9124	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Rognon	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	Le lundi 18 octobre 2021, de 8h à 14h
9125	Entreprise Reve	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès véhiculé à un chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Xavier Privas	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au droit du n° 18	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h à 18h
9126	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 75	Le lundi 27 septembre 2021, de 7h à 17h
9127	Entreprise Sas André Vial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jarente	entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue d'Auvergne	Le lundi 27 septembre 2021, de 9h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 17	
9128	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Dauphiné	entre l'avenue Lacassagne et la rue Professeur Paul Sisley	A partir du mardi 28 septembre 2021 jusqu'au mercredi 6 octobre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre le n° 59 et le n° 63	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9129	Entreprise Eiffage Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Docteur Gailleton	sur 10 m, au droit du n° 45	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
9130	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Rancy	sur 30 m, au droit du n° 80	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Victor Hugo	sur 30 m, au droit du n° 12	
				Rue des Rancy	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 12	
					des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 80	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9131	Association Habitat et Humanisme Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de l'Escale 2	des installations seront autorisées le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	au droit du n° 25 sur 10 mètres, au droit du n° 25	A partir du jeudi 30 septembre 2021, 8h, jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, 12h
9132	Entreprise la Bf15	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une performance artistique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant une déambulation sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	Quai de la Pêcherie Montée de la Butte Rue de la Poudrière Montée des Esses	sur l'aire de livraison située au droit du n° 11	Le samedi 2 octobre 2021, de 9h à 17h Le samedi 2 octobre 2021, de 16h à 18h
9133	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant le tourne à droite sera interdit l'itinéraire des deux roues non motorisés sera maintenu à double sens au droit des emprises de chantier	Rue Croix Barret Rue Marie-Madeleine Fourcade Rue Croix Barret Rue de Gerland Rue Croix Barret Rue de Gerland Rue Marie-Madeleine Fourcade Rue Croix Barret Rue Pré Gaudry Rue de Gerland Rue Croix Barret	entre la rue de Gerland et la rue Paul Massimi au débouché sur la rue de Gerland sens Est/Ouest, entre la rue Paul Massimi et la rue de Gerland entre la rue Marie Madeleine Fourcade et la rue Pré Gaudry entre la rue de Gerland et la rue Paul Massimi des deux côtés de la chaussée, entre la rue Châteaubriand et la rue Pré Gaudry des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue de Gerland des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et la rue Paul Massimi au débouché sur la rue de Gerland entre la rue Marie Madeleine Fourcade et la rue Pré Gaudry entre la rue de Gerland et la rue Paul Massimi	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021
9135	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière 2021	la circulation des véhicules sera interdite l'installation d'une armoire de comptage sera autorisée, sur le trottoir	Rue du Premier Film Rue Docteur Rebatel	entre la rue Docteur Armand Gelibert et la place Ambroise Courtois côté Est, au Nord du cours Albert Thomas	Le samedi 16 octobre 2021, de 12h à 18h A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au mardi 30 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9136	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Quai Raoul Carrie		A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mardi 28 septembre 2021, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mardi 28 septembre 2021, de 7h à 9h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
9137	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière 2021	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Cours Albert Thomas	trottoir Sud entre la rue Jeanne Koehler et la rue Docteur Rebatel	A partir du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		sens Ouest / Est, entre la rue Jeanne Koehler et la rue Docteur Rebatel	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Jeanne Koehler et la rue Docteur Rebatel	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
9138	Entreprise Welcosy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Colombier	trottoir Ouest, sur 3 m au droit du n° 44	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au lundi 11 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 18 m au droit du n° 44	
9139	Entreprise Galien Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 20 m, au droit du n° 246	Le lundi 27 septembre 2021, de 14h à 17h30
9140	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ravat	sur 25 m, au droit du n° 42	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 25 m au droit du n° 42	
9141	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de station de recharge de voiture électrique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	sur 40 m, au droit du n° 36	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9142	Entreprises Jean Lefebvre / Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie et réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Mathieu	entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint Maurice	A partir du mercredi 29 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
			la circulation des véhicules deux roues non motorisés sera interrompue dans les deux sens sur les bandes cyclables	Rue Antoine Lumière	entre la rue Saint Romain et la rue des Alouettes	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Mathieu	entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint Maurice	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Antoine Lumière	entre la rue des Alouettes et la rue Saint Mathieu	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Mathieu	côté pair, entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint Maurice	
Rue Antoine Lumière	des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Alouettes et la rue Saint Mathieu					
9143	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 40 m au droit du n° 94, le long de l'immeuble le BE	A partir du vendredi 24 septembre 2021 jusqu'au lundi 27 septembre 2021
				Rue de l'Abondance	le long de l'immeuble le BE	
9144	Entreprise Siorat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Dahlias		A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9145	Entreprise S I 2 P S E	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la formation de manipulation d'extincteurs en unité mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	sur 20 m, au droit du n° 8	Le mardi 5 octobre 2021, de 12h à 19h
9146	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Meynis	entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au mercredi 27 octobre 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet	
9147	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des cycles s'effectuera sur chaussée, sur des bandes cyclables temporaires	Quai Pierre Scize	dans les deux sens de circulation, entre le quai de Bondy et le n° 108	A partir du mercredi 22 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021	
			la circulation des cycles sera interdite sur les pistes cyclables réservées	Quai de Bondy	dans les deux sens de circulation, entre le pont la Feuillée et le quai Pierre Scize		
				Quai Pierre Scize	dans les deux sens de circulation, entre le quai de Bondy et le n° 108		
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Quai de Bondy	sur le trottoir Est, entre le pont la Feuillée et le quai Pierre Scize		
				Quai Pierre Scize	sur le trottoir Est, entre le quai de Bondy et le n° 108		
9148	Ville de Lyon Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation et le bon déroulement de la Vogue des Marrons	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel routier rue Terme		A partir du lundi 27 septembre 2021, 4h, jusqu'au mardi 16 novembre 2021, 20h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	contre-allée Nord, des deux côtés de la chaussée, entre la place de la Croix Rousse et la rue de la Terrasse parking situé en face du n° 147	A partir du lundi 27 septembre 2021, 7h, jusqu'au mardi 16 novembre 2021, 20h	
				Place de la Croix Rousse	sur les emplacements en épi situés au Nord et à l'Ouest de la place		
				Boulevard de la Croix Rousse	voie NLS entrée à l'Ouest du parking face à la rue Villeneuve côté Est		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	sur 5 mètres, côté place, en face du n° 6 à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	Boulevard de la Croix Rousse	chaussée principale, côté Nord et terre-plein Nord, entre la rue Chazière et la rue Philippe de Lassalle, les mardis de 5h à 14h marché forain
				Boulevard de la Croix Rousse			
				Rue Chazière	côté Ouest, sur 100 mètres au Nord de la rue de Bony	A partir du lundi 27 septembre 2021, 9h, jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, 17h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9148	Ville de Lyon Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation et le bon déroulement de la Vogue des Marrons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	contre-allée Nord, côté Sud, entre la place des Tapis et la rue Villeneuve	A partir du lundi 27 septembre 2021, 7h, jusqu'au mardi 16 novembre 2021, 20h
					sur 10 mètres face à la rue Saint François d'Assise, les samedis et dimanches	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf pour les taxis		chaussée principale, voie Nord, entre la chaussée Ouest de la place de la Croix Rousse et la rue de la Terrasse	A partir du lundi 27 septembre 2021, 5h, jusqu'au mardi 16 novembre 2021, 20h
9149	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage	Rue de la Meuse	trottoir Est, au droit de l'engin de levage, entre le n° 1 et n° 3	Le mardi 28 septembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue de Moselle et la rue Professeur Nicolas	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre les n° 1 et le n° 3	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 1 et le n° 3	
9150	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Alouettes	entre l'impasse Baraille et la rue Antoine Lumière	Le mercredi 29 septembre 2021, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf véhicules de la propreté et des secours et véhicules deux roues non motorisés à contre-sens			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre l'impasse Baraille et la rue Antoine Lumière	Le mercredi 29 septembre 2021, de 7h30 à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur l'impasse Baraille	Le mercredi 29 septembre 2021, de 9h à 12h
9151	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du mardi 28 septembre 2021 jusqu'au mercredi 29 septembre 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9152	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Alexander Fleming	trottoir Ouest, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	Le mercredi 29 septembre 2021, de 14h à 18h
			la circulation des véhicules autorisés sera interdite sur le site propre bus à contre-sens		sens Nord/ Sud, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	
			le stationnement sera autorisé pour un engin de lavage sur le site propre bus à contre-sens		sens Nord/ Sud, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	
9153	Entreprise Antunes Gabriel Agmv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	sur 18 m, au droit de l'immeuble situé au n° 65	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au jeudi 14 octobre 2021
9154	Entreprise Vma Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Favorite	sur le trottoir situé en face des n° 4 à 14 B, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du vendredi 24 septembre 2021 jusqu'au lundi 18 octobre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de Trion	sur 15 m, chaussée Sud	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue de la Favorite	au droit des n° 4 à 14 B, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Trion	sur la chaussée et le trottoir situés en face des n° 6 à 12	
				Place de Trion	sur 13 m, côté Sud de la chaussée Sud	
				Rue de la Favorite	chaussée Sud, emplacement de taxis compris	
9155	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Antoine Fonlupt	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 6	A partir du mercredi 22 septembre 2021, 7h30, jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 6	
9157	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Félix Jacquier	au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9157	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Félix Jacquier	sur 30 m, au Sud du boulevard des Belges	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud du boulevard des Belges	
9158	Association Habitat et Humanisme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Voisins	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tony Tollet	partie comprise entre le n° 7 et la rue Sala	Le jeudi 30 septembre 2021, de 13h à 23h30
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue du Plat et le n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue du Plat et le n° 7	
9159	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	Rue Docteur Bonhomme	trottoirs Ouest et Est, entre le n° 33 et le n° 36	A partir du mardi 28 septembre 2021 jusqu'au jeudi 7 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 33 et le n° 36	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 33 et le n° 36	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9160	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de container de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	sur 8 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mercredi 27 octobre 2021
9161	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour au moyen d'un engin de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des engins de levage	Boulevard Pinel	trottoir Ouest, sur 50 m au droit du n° 274	A partir du mercredi 29 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		sens Nord/Sud, sur 100 m au droit du n° 274	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			côté pair, sur 40 m de part et d'autre du face n° 271
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
le stationnement des véhicules sera interdit gênant						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9162	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau / la Métropole de Lyon	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable	Avenue Félix Faure	sens Ouest/Est, entre la rue David et le n° 170	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9163	Entreprise Loxam Acces	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Quai Pierre Scize	trottoir Ouest, entre le n° 13 Ter et le n° 15	Le jeudi 30 septembre 2021, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Ouest, entre le n° 13 Ter et le n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Ouest, sur 10 m entre le n° 13 Ter et le n° 15	
9164	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Plat	trottoir pair, sur 40 m au droit du n° 4	Le lundi 4 octobre 2021, de 8h30 à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Paul Lintier et la rue Colonel Chambonnet	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 40 m entre le n° 4 et n° 8	Le lundi 4 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Paul Lintier	Le lundi 4 octobre 2021, de 8h30 à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop			
9165	Entreprise le Petit Paumé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lancement de la 51ème édition du Petit Paumé	des animations seront autorisées	Place Bellecour		Le samedi 9 octobre 2021, de 10h à 20h30
			des installations seront autorisées			A partir du jeudi 7 octobre 2021, 8h30, jusqu'au dimanche 10 octobre 2021, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Ouest, contre-allée Ouest, des deux côtés sur la partie comprise entre le n° 35 et le n° 37	A partir du jeudi 7 octobre 2021, 19h, jusqu'au dimanche 10 octobre 2021, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9166	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des 2 roues non motorisés sera maintenue à double sens et balisée par du mobilier de type K5 au droit de l'emprise de chantier	Avenue Général Frère	entre la rue Joseph Chalier et le boulevard Pinel	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre le boulevard Pinel et la rue Joseph Chalier	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Joseph Chalier et le boulevard Pinel	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joseph Chalier et le boulevard Pinel	
9167	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Xavier Privas	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 18	A partir du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 18	
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier sur une période n'excédant pas 10 minutes		entre la rue Joseph Chapelle et la rue Paul Cazeneuve	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m face n° 18	
9168	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de fuite sur réseau d'eau potable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	côté Ouest, sur 20 m entre le pont Lafayette et la rue Rabelais	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 16h30
9169	Entreprise Wwoof France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement Wwoof Fest	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Allée Pierre de Coubertin	côté pair, sur la partie comprise entre l'entrée de la Petite Prairie du Parc de Gerland et la rue Jean-Pierre Chevrot	Les samedi 9 octobre 2021 et dimanche 10 octobre 2021, de 7h à 22h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9170	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / Direction de l'eau	la circulation des cycles sera autorisée dans le couloir bus	Avenue Félix Faure	sens Est/Ouest, entre le n° 233 et n° 239	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable		sens Ouest/Est, entre le n° 234 et n° 240	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		dans les deux sens, entre le n° 234 et n° 240	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 236 et n° 240	
9171	Société Ale House	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la soirée des employés	l'installation de trois barbecues à charbon sera autorisée	Square du Professeur Galtier	sur la terrasse du demandeur	Le dimanche 10 octobre 2021, de 17h à 23h
9172	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contre-sens	Rue de la Balme	entre le n° 100 et n° 102	A partir du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté pair, entre le n° 100 et n° 102	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9173	Entreprise Comité Auvergne Rhône Alpes Gourmand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché du Goût	des installations seront autorisées	Place Bellecour		A partir du mardi 12 octobre 2021, 7h, jusqu'au jeudi 14 octobre 2021, 0h
			la tenue d'un marché de producteurs sera autorisée			Le mercredi 13 octobre 2021, de 8h30 à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			chaussée Ouest, contre-allée Ouest, des deux côtés
9174	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Meynis	côté pair, sur 15 m entre le n° 2 et n° 4	Le lundi 18 octobre 2021, de 7h à 17h
9175	Entreprise Lions Club Lyon Bellecour et Sud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation dans le cadre de la Journée mondiale de la vue	des animations seront autorisées	Place Ambroise Courtois	dans le kiosque	Le jeudi 14 octobre 2021, de 9h à 17h
			des installations seront autorisées			Le jeudi 14 octobre 2021, de 8h à 17h30
9176	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Bouchut	au droit du centre commercial	A partir du jeudi 23 septembre 2021 jusqu'au lundi 18 octobre 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9177	Société Fokus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte de déchets	une déambulation sera autorisée	Berge Bertha Von Suttner	sur les berges	Le samedi 23 octobre 2021, de 9h à 13h
				Avenue Leclerc		
				Berge Anna Lindh		
				Berge Karen Blixen		
				Place Antonin Jutard		
Place Docteurs Charles et Christophe Mérieux						
9178	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 10 m, au droit du n° 326	A partir du mercredi 22 septembre 2021 jusqu'au jeudi 21 octobre 2021
9179	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bellevue	entre le n° 5 et n° 9	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 5 et n° 9	
9180	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 10 m, au droit du n° 32	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mardi 5 octobre 2021
				Rue Servient	trottoir Sud, sur 10 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	
9181	Entreprise Ateliers Perrault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Charité	entre la rue Sainte Hélène et la rue des Remparts d'Ainay	Le mardi 28 septembre 2021, de 9h à 16h
9182	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité en urgence	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Fargues	sur le trottoir pair situé entre la place Sathonay et la place Fernand Rey	A partir du dimanche 26 septembre 2021 jusqu'au jeudi 21 octobre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la place Sathonay et la place Fernand Rey	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9183	Entreprise Numerobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	sur 10 m, au droit du n° 12	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mercredi 27 octobre 2021
9184	Entreprise Mri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Repos	côté pair, sur 10 m au droit du n° 82	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mercredi 27 octobre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9185	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sœur Bouvier	sur les trottoirs situés entre l'accès au n° 34 et la commune de Sainte Foy les Lyon	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au lundi 1 novembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'accès au n° 34 et la commune de Sainte Foy les Lyon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'accès au n° 34 et la commune de Sainte Foy les Lyon	
9186	Entreprise Rps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules deux roues sera interrompue dans les deux sens sur les bandes cyclables	Boulevard Ambroise Paré	sur 100 m au Sud de l'avenue Rockefeller	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au Sud de l'avenue Rockefeller	
9187	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Thibaudière	côté impair, sur 15 m au droit du n° 27	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
9188	Entreprise Mss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur équipements hydrauliques et vannes pour le compte d'Eau du Grand Lyon	l'accès au bas port sera interdit	Quai Pierre Scize	accès parking, face n° 15	Les mercredi 29 septembre 2021 et jeudi 30 septembre 2021
			le stationnement devant l'accès du parking des bas-port des véhicules de chantier de l'entreprise MSS sera autorisé			
9189	Entreprise de Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre d'une démolition	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pré Gaudry	trottoir Nord, entre la rue des Balançoires et la rue Félix Brun	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier		entre la rue des Balançoires et la rue Félix Brun	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue des Balançoires et la rue Félix Brun	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9190	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de la Madeleine	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 16	A partir du jeudi 7 octobre 2021 jusqu'au jeudi 21 octobre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 16	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 16	
9191	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Avenue du Point du Jour	dans le carrefour avec la rue Docteur Edmond Locard	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, de 8h30 à 16h
			la signalisation lumineuse permanente sera mise au clignotant orange pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire			
9192	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Pierre Millon	trottoir Nord, entre le n° 3 et le n° 7	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 3 et le n° 7	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et le n° 7	
9193	Entreprise Mousse Gava	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 10 m, au droit du n° 15	A partir du dimanche 26 septembre 2021 jusqu'au jeudi 21 octobre 2021
9194	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Rue de Bonnel	sur 20 m, en face du n° 199	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au lundi 28 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9195	Entreprise Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, sauf riverains et véhicules de sécurité	Montée Saint Sébastien	sens descendant entre la rue Bodin et la rue Imbert Colomès	Les lundi 27 septembre 2021 et mercredi 29 septembre 2021, de 22h à 5h
				Rue Pouteau	dans les deux sens de circulation, entre la rue Diderot et la rue Imbert Colomès	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue Diderot	dans les deux sens de circulation	
				Rue Imbert Colomès	sur 10 m, au droit de la trappe d'accès à un réseau de Télécoms située au n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Diderot	sur 10 m, au droit des trappes d'accès à un réseau de Télécoms situées aux n° 2 à 10	
9196	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le Musée des tissus	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Charité	entre la rue Saint Hélène et la rue des Remparts d'Ainay	Le mercredi 29 septembre 2021, de 9h à 16h
9197	Entreprise Ag Couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Audran	sur 7 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mercredi 27 octobre 2021
9198	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau potable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Belloeuf	des deux côtés, au droit du n° 89	A partir du mercredi 29 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
9199	Entreprise Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bannière	sur 5 m, au droit du n° 16	A partir du vendredi 24 septembre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021
9200	Entreprise de Serres Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 10 m, au droit du n° 49	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mardi 5 octobre 2021
9201	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun Rambaud	sur 20 m, au droit du n° 6	A partir du vendredi 24 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9202	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 30 m, en face du n° 124	Les lundi 27 septembre 2021 et mercredi 29 septembre 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mercredi 29 septembre 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			Les lundi 27 septembre 2021 et mercredi 29 septembre 2021
9203	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	sur 10 m, au droit du n° 291	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mardi 12 octobre 2021
9204	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle	la mise en place d'un totem d'affichage lesté sera autorisée	Rue du Premier Film	sur le trottoir Nord, à l'Ouest de la place Ambroise Courtois	A partir du vendredi 24 septembre 2021 jusqu'au lundi 18 octobre 2021
9205	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Cardinal Decourtray	au droit de l'accès à la place du Cloître de Fourvière	A partir du lundi 27 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit de l'accès à la place du Cloître de Fourvière	jusqu'au vendredi 8 octobre 2021
9206	Entreprise Fernandez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des enseignes à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Brest	sur 30 m, le long du magasin GIFI au Nord de la rue de Grenette	Le mardi 28 septembre 2021, de 9h à 16h
				Rue Grenette	sur 30 m, à l'Est de la rue de Brest le long du magasin GIFI	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	côté Est, sur 30 m le long du magasin GIFI au Nord de la rue de Grenette	Le mardi 28 septembre 2021
9207	Entreprise Numerobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté impair, sur 10 m au droit du n° 53	A partir du mercredi 29 septembre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
9208	Entreprise Travaux et Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Baleine	au droit de la benne	Le mercredi 29 septembre 2021, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet	
9209	Entreprise Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Jacobins	sur 10 m, au droit du n° 8	Le jeudi 30 septembre 2021, de 7h30 à 13h	
9210	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurencin	sur 10 m, au droit du n° 16	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au lundi 25 octobre 2021	
9211	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marcel Mérieux	entre le n° 250 et n° 261	A partir du jeudi 30 septembre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021	
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	Rue du Vercors	sens Ouest/Est, au débouché sur la rue Marcel Mérieux		A partir du jeudi 30 septembre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Marcel Mérieux	entre le n° 250 et n° 261	A partir du jeudi 30 septembre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Vercors	sur 100 m à l'Ouest de la rue Marcel Mérieux		des deux côtés de la chaussée, sur 100 m à l'Ouest de la rue Marcel Mérieux
				Rue Marcel Mérieux	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 250 et n° 261		
9212	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Marcel Mérieux	entre l'avenue Tony Garnier et la rue du Vercors	Le mercredi 6 octobre 2021, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur l'avenue Tony Garnier		
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop et seront gérés par du personnel de l'entreprise				
9213	Entreprise Vaganay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise Vaganay	Rue Garon Duret	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 22	Le mardi 28 septembre 2021, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Montagny et la route de Vienne		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 22		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9214	Entreprise Vaganay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise Vaganay	Rue Garon Duret	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 22	Le vendredi 1 octobre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Montagny et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 22	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9215	Entreprise Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur ligne électrique aérienne	la circulation des cycles sera gérée par des hommes trafics	Place des Cordeliers	au droit du pont Lafayette	A partir du dimanche 24 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 21h à 5h
				Pont Lafayette	entre le quai Jean Moulin et le quai Sarrail	
				Quai Général Sarrail	au droit du Pont Lafayette	
				Quai Jean Moulin	au droit de la place des Cordeliers	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Place des Cordeliers	au droit du pont Lafayette	
				Pont Lafayette	entre le quai Jean Moulin et le quai Sarrail	
				Quai Jean Moulin	au droit de la place des Cordeliers	
				Quai Général Sarrail	au droit du Pont Lafayette	
			la circulation des véhicules sera interdite	Cours de la Liberté	sens Sud/Nord, entre la rue Rabelais et le cours Lafayette	
			la circulation pourra être interrompue ponctuellement en fonction des besoins du chantier	Pont Lafayette	entre le quai Jean Moulin et le quai Sarrail	
				Place des Cordeliers	au droit du pont Lafayette	
				Quai Jean Moulin	au droit de la place des Cordeliers	
Quai Général Sarrail	au droit du Pont Lafayette					
9216	Entreprise Désamiantage Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Passet	côté pair, sur 14 m face n° 7	Le lundi 27 septembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9217	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations sur réseau d'eau pluviale pour le compte de la Métropole de Lyon	la bande cyclable sens Ouest/Est sera déviée sur la chaussée principale par un balisage de type K5C	Avenue Félix Faure	bande cyclable sens Ouest/Est sur 25 m entre le n° 15 et la rue de Créqui	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille		trottoir Sud, entre le face n° 15 et la rue de Créqui	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m entre le n° 15 et la rue de Créqui	
			la circulation sur les bandes cyclables sera interrompue		bandes cyclables sens Ouest/Est et Est/Ouest, sur 25 m entre le n° 15 et la rue de Créqui	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 25 m entre le n° 15 et la rue de Créqui	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m entre le n° 15 et la rue de Créqui	
9218	Entreprise Mtp Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Souvenir	entre la rue Tissot et la rue du 24 mars 1852	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 8h à 17h
			la circulation sur la bande cyclable sera interrompue		bande cyclable sens Ouest/Est, entre la rue du 24 mars 1852 et la rue Tissot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Tissot et la rue du 24 mars 1852	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tissot et la rue du 24 mars 1852	
9219	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau potable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté impair, entre le n° 145 et n° 149	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
9220	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Gerland	entre la rue Jean Baldassini et l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue Jean Baldassini et l'avenue Tony Garnier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Jean Baldassini et l'avenue Tony Garnier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Tony Garnier et la rue Jean Baldassini	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9221	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord/Sud	Rue Ney	partie comprise entre la rue Robert et le cours Lafayette	A partir du vendredi 24 septembre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Robert et la rue Fournet	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et les ramener à leur emplacement initial après collecte	Rue Robert	partie comprise entre la rue Ney et la rue Masséna	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Ney et la rue Masséna	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Ney	entre la rue Robert et la rue Fournet	
				Rue Robert	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Robert et la rue Fournet	
	Rue Ney	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 108 et la rue Masséna				
			Rue Ney	au débouché sur le cours Lafayette		
9222	Entreprises Eiffage Gc / Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pasteur	entre la rue Chevreul et la rue de l'Université	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Chevreul	
9223	Entreprise Sic Infra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de forages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Desaix	côté Nord, sur 15 m à l'Ouest de la rue des Cuirassiers (devant l'ancien bâtiment RT E)	A partir du jeudi 30 septembre 2021 jusqu'au mercredi 6 octobre 2021
9224	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue André Bollier	sur 30 m de part et d'autre du boulevard Yves Farge	A partir du jeudi 30 septembre 2021, 7h30, jusqu'au jeudi 28 octobre 2021, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Boulevard Yves Farge	sur 30 m de part et d'autre de la rue André Bollier	
				Rue André Bollier	sur 30 m de part et d'autre du boulevard Yves Farge	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du boulevard Yves Farge	
			Boulevard Yves Farge	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue André Bollier		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9225	Entreprise Amaury Sport Organisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Quai Arloing	et sur les voies tenantes et aboutissantes	Le dimanche 3 octobre 2021, de 7h30 à 16h
			l'installation de structures composant un village sera autorisée	Place Bellecour		A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mardi 5 octobre 2021
			l'installation de structures pour la logistique et les bénévoles sera autorisée	Place Antonin Poncet		
9226	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	côté impair, sur 10 m au droit du n° 23	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mercredi 27 octobre 2021
9227	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de fosse de relevage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	côté impair, sur 15 m face n° 42 bis	Le vendredi 1 octobre 2021, de 7h à 18h
9228	Entreprise Minssieux et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction pour le compte de la SERL	la circulation des piétons sera interdite	Rue Félix Mangini	trottoir Ouest, sur 50 m au Nord du bâtiment IWAY	A partir du samedi 2 octobre 2021 jusqu'au lundi 1 novembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Jean Marcuit et la rue Claudy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre la rue Jean Marcuit et la rue Claudy	
9229	Entreprise Colas France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	entre les voies de chemin de fer et la rue de la Villette	A partir du samedi 25 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9230	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement paysager pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cottin	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et la rue des Nouvelles Maisons	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 7h30 à 17h
9231	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Volney	côté pair, sur 15 m face n° 23	Le mercredi 13 octobre 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9232	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Seguin	sur 40 m, en face du n° 31, trottoir pair	Le mercredi 29 septembre 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Bayard et la rue Ravat	Le mercredi 29 septembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre le n° 31 et le n° 35	Le mercredi 29 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur le cours Bayard	Le mercredi 29 septembre 2021, de 9h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop			
9233	Ville de Lyon / Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du centre social Gisèle Halimi	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	4 emplacements en épi au droit du n° 147	Le mercredi 29 septembre 2021, de 14h à 18h
9234	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jouffroy d'Abbans	trottoir Ouest, sur 30 m au droit de l'engin de levage	Le vendredi 22 octobre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Bourbonnais et la rue Marietton	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre la rue du Bourbonnais et la rue Marietton	Le vendredi 22 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté pair, entre le n° 32 et le n° 34	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Jouffroy d'Abbans	au débouché de la rue du Bourbonnais	Le vendredi 22 octobre 2021, de 8h à 17h
9235	Association Chevreur and Co	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la brocante Chevreur	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Jérôme	partie comprise entre la rue de l'Université et la rue Renan	Le samedi 2 octobre 2021, de 5h à 20h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Jaboulay et la rue Docteur Salvat	
				Rue Renan	entre la rue Bancel et la rue Chevreur	
				Rue Pasteur	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreur	
				Rue d'Anvers	entre la rue Renan et la rue Jaboulay	
				Rue Chevreur	entre la rue Raulin et l'avenue Jean Jaurès	
				Rue Bancel	entre la rue Renan et la rue Jaboulay	
				Rue Saint Jérôme	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreur	
Rue Béchevelin	entre la rue Jaboulay et la rue Docteur Salvat					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9235	Association Chevreul and Co	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la brocante Chevreul	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bancel	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue du Renan et la rue Jaboulay	A partir du vendredi 1 octobre 2021, 14h, jusqu'au samedi 2 octobre 2021, 21h
				Rue Béchevelin	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue Jaboulay et la rue du Docteur Salvat	
				Rue Chevreul	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue Raulin et l'avenue Jean Jaurès	
				Rue d'Anvers	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue Renan et la rue Jaboulay	
				Rue Pasteur	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
				Rue Renan	sur la partie comprise entre la rue Bancel et la rue Chevreul	
				Rue Saint Jérôme	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue Jaboulay et la rue de l'Université	
9236	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Vendôme	entre la rue Commandant Fuzier et la rue d'Arménie	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au lundi 4 octobre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Arménie	entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	des deux côtés, entre le n° 255 et le n° 282	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au lundi 4 octobre 2021
9237	Entreprise Lenoir Métallerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de vitrages à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Lafayette	sur 40 m à l'Ouest de la rue de la Villette	Le lundi 27 septembre 2021, de 7h à 17h
9238	Entreprise Yacine Rharbaoui	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une websérie	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Place de la Bourse	sur la moitié Sud de la place	Les samedi 2 octobre 2021 et dimanche 3 octobre 2021, de 7h à 21h
				Place des Jacobins	sur la moitié Est de la place	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9239	Entreprise Sens Interdits	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle dans la cadre du Festival Sens Interdits	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Basse Combalot	sur 10 mètres, au droit du n° 14	A partir du lundi 4 octobre 2021, 8h, jusqu'au dimanche 10 octobre 2021, 19h
						A partir du lundi 25 octobre 2021, 8h, jusqu'au dimanche 31 octobre 2021, 19h
9240	Ville de Lyon / Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la façade rénovée de l'église Saint Bruno	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Dupont	sur 10 mètres, en face de la partie comprise entre le n° 39 et le n° 41	Le mardi 5 octobre 2021, de 14h à 20h
					sur 10 mètres, en face de la partie comprise entre le n° 35 et le n° 37	
9241	Association de Loisirs et de vacances adaptés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de week-ends de loisirs	le stationnement d'un car sera autorisé	Place Jules Ferry	chaussée principale, côté Est, dans le couloir de bus	Les samedi 22 janvier 2022 et samedi 29 janvier 2022, de 8h à 9h30
						Les samedi 9 octobre 2021 et samedi 16 octobre 2021, de 8h à 9h30
						Les dimanche 5 décembre 2021 et dimanche 12 décembre 2021, de 18h30 à 20h
						Les dimanche 23 janvier 2022 et dimanche 30 janvier 2022, de 18h30 à 20h
						Les samedi 4 décembre 2021 et samedi 11 décembre 2021, de 8h à 9h30
						Les dimanche 10 octobre 2021 et dimanche 17 octobre 2021, de 18h30 à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9242	Société Ecosystème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire Ecosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Sathonay	sur 10 mètres, au droit du n° 6	Le samedi 6 novembre 2021, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée			Le samedi 6 novembre 2021, de 8h30 à 14h
9243	Société Ecosystème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Ecosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ambroise Courtois	contre-allée Est, sur 2 emplacements en épi situés en face du n° 2	Le samedi 13 novembre 2021, de 8h à 14h
				Place Rouget de l'Isle	côté Ouest, sur 10 mètres au Nord de l'avenue Lacassagne	
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Place Ambroise Courtois Place Rouget de l'Isle		Le samedi 13 novembre 2021, de 8h30 à 14h
9244	Bureau des Arts de l'EM Lyon business School	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival les Carottes Rouges	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Tchecoslovaques	côté Ouest, sur les 4 premiers emplacements en long situés au Sud de l'entrée du Parc Blandan	A partir du samedi 16 octobre 2021, 8h, jusqu'au lundi 18 octobre 2021, 0h
9245	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de lavage avec une grue automotrice de 100 tonnes	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Neyret	de part et d'autre de la zone de chantier	Les mercredi 29 septembre 2021 et jeudi 30 septembre 2021, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules de plus de 3T5 du demandeur sera autorisée	Montée des Carmélites	pour accéder à la rue Neyret	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Neyret	entre la voie réservée aux bus d'accès à la rue Lucien Sportisse et la montée des Carmélites	
			la circulation générale sera autorisée		dans la voie réservée aux bus d'accès à la rue Lucien Sportisse	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'accès au n° 23 et le n° 29 (emplacement PMR compris)	A partir du mercredi 29 septembre 2021, 7h, jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, 19h	
9246	Entreprise de Gestion de la Villa Gillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle au parc de la Cerisaie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	sur 20 mètres, au droit du n° 30	A partir du lundi 27 septembre 2021, 16h, jusqu'au lundi 4 octobre 2021, 16h
9247	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Fernand Rey	au droit du n° 2	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mercredi 27 octobre 2021
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 6 m, en face du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 2	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9248	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains	Rue Sainte Catherine	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	A partir du mardi 28 septembre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Terme	A partir du mardi 28 septembre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9249	Association la Place Louis Chazette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vide greniers de l'association	la circulation des véhicules sera interdite	Place Louis Chazette		Le dimanche 3 octobre 2021, de 5h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		dans son intégralité, y compris sur le parking	A partir du samedi 2 octobre 2021, 16h, jusqu'au dimanche 3 octobre 2021, 20h
			l'installation de stands sera autorisée			Le dimanche 3 octobre 2021, de 5h à 21h
9250	Direction Départementale de Sécurité Publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Charles de Gaulle	sur la desserte autocars et les emplacements réservés au taxis au droit du n° 50	Le lundi 27 septembre 2021, de 11h à 18h
9251	Entreprise Carré Roosevelt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vide greniers les Puces Citadines	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	contre-allée Nord, sur les emplacements en épi situés entre la rue Duguesclin et l'avenue Maréchal Foch	A partir du samedi 2 octobre 2021, 16h, jusqu'au dimanche 3 octobre 2021, 20h
					contre-allée Sud, sur les emplacements en épi situés entre la rue Duguesclin et l'avenue Maréchal de Saxe	
9252	Entreprise Axess Groupe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 25 m au droit du n° 106	A partir du dimanche 26 septembre 2021 jusqu'au mardi 26 octobre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet		
9253	Association Montchat En Fête	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du grand vide greniers de Montchat	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Eugénie	entre le cours Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	Le dimanche 10 octobre 2021, de 7h à 19h		
				Rue Charles Richard	entre la rue Ferdinand Buisson et le cours Docteur Long			
				Cours Docteur Long	entre la rue Sainte Marie et l'avenue Lacassagne			
				Place Henri				
						Place du Château		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Eugénie	des deux côtés, sur la partie comprise entre le cours Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	A partir du samedi 9 octobre 2021, 17h, jusqu'au dimanche 10 octobre 2021, 19h		
				Place Henri				
				Place du Château				
Rue Charles Richard	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Ferdinand Buisson et le cours du Docteur Long							
Cours Docteur Long	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Sainte Marie et l'avenue Lacassagne							
9254	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera autorisée à double-sens à l'intérieur du site propre bus à contre-sens	Rue Alexander Fleming	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin, sens Ouest/Est	Le samedi 2 octobre 2021, de 7h à 18h		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin			
9255	Entreprise Pothier Élagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Pothier élagage	Boulevard du Parc d'Artillerie	trottoir Nord et Sud	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h à 17h		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10					
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9256	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite sauf TCL 14h	Avenue Jean Jaurès	au Sud de l'avenue Tony Garnier	Le samedi 2 octobre 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Bouin	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin	
				Rue Marcel Mérieux	côté Est, sur 15 mètres au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 mètres au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 mètres au Sud du Ninkasi sauf pour les commerces ambulants	
				Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
Allée Pierre de Coubertin	des deux côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin					
9257	Entreprise Smpr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de façade d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Jouffroy d'Abbans	trottoir Ouest, au droit du n° 12	Le mercredi 13 octobre 2021, de 12h à 14h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m face n° 12	
9258	Entreprise GI Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement à la Sucrière et compte tenu de l'impossibilité pour des bus de se croiser sur la voie de circulation	l'accès d'autocars desservant la Sucrière sera autorisé pour permettre la dépose et la reprise d'invités	Quai Rambaud	sur les berges de Saône via la rue Paul Monrochet	A partir du mardi 19 octobre 2021, 23h30, jusqu'au mercredi 20 octobre 2021, 4h
9259	Entreprise Ar Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Prévost	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du mardi 28 septembre 2021 jusqu'au mardi 12 octobre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9260	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Viabert	trottoir pair Sud, entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte Geneviève	A partir du mercredi 29 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte Geneviève, de part et d'autre de l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte Geneviève	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte Geneviève	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue d'Inkermann	
9261	Association Agir et donner sans limite	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distribution de repas pour les démunis	des installations seront autorisées chaque mercredi	Place du Huit Mai 1945	sous la halle	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au mercredi 25 mai 2022, de 19h30 à 22h
9262	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de ventilation de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mulet	sur 10 m, au droit du n° 20	A partir du jeudi 30 septembre 2021, 1h30, jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, 7h
9263	Entreprise Suez Rv Osis Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Constantine	sur 15 m au droit des n° 9 et 11, sur la zone de desserte	Le jeudi 30 septembre 2021
9264	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une zone de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Quarantaine	sur 30 m, en face du n° 28 et de l'accès aux garages des n° 34 / 36	A partir du lundi 27 septembre 2021, 7h, jusqu'au mercredi 29 septembre 2021, 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9265	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Tables Claudiennes	de part et d'autre de la rue Pouteau	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au lundi 4 octobre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains, bus et véhicules de collecte OM		entre la rue Lucien Sportisse et la rue Camille Jordan, la circulation sera gérée par un homme-traffic	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Pouteau	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au lundi 4 octobre 2021
9266	Entreprise Tlf Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Avenue Barthélémy Buyer	dans le carrefour avec la rue de Pépinières	Le jeudi 30 septembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		dans les deux sens de circulation, sur 50 m de part et d'autre de la rue des Pépinières	
9267	Entreprise Ses Étanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Smith	entre la rue Paul Montrochet et l'Esplanade F. Mitterrand	A partir du mardi 28 septembre 2021 jusqu'au mercredi 29 septembre 2021, de 22h à 1h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Paul Montrochet et l'Esplanade	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
9268	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Sports	sur 15 m, au droit du n° 7	A partir du jeudi 30 septembre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021
				Rue Philomène Magnin	côté Est, sur 20 m au Sud de la rue Danielle Faynel Duclos	
				Rue de Bonnel	côté Nord, sur 15 m à l'Ouest de la rue de Créqui	
				Rue du Lac	côté Ouest, sur 15 m au Nord de la rue Paul Bert	
côté Ouest, sur 15 m au Nord de la rue Desaix						
					sur 15 m, au droit du n° 18	
9269	Entreprise Jmjcom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Delandine	côté impair, sur 15 m au droit du n° 3	Le vendredi 1 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9270	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Salvat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mardi 5 octobre 2021
9271	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	côté Ouest, entre le n° 33 et la rue Petit David côté Ouest, en face des n° 28 à 30	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 12h à 17h
9272	Association les Petits Frères des Pauvres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée internationale de la personne âgée	des installations seront autorisées	Rue des Tanneurs	sur l'esplanade située entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue des Tanneurs	Le vendredi 1 octobre 2021, de 8h à 20h
9273	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue d'Anvers	entre la rue Renan et la rue Chevreul	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Renan et la rue Chevreul
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			au débouché sur la rue Renan
9274	Entreprise Anuncio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Congrès Mission Anuncio	des animations seront autorisées	Place Saint Jean		Le samedi 2 octobre 2021, de 13h30 à 20h
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 1 octobre 2021, 8h, jusqu'au lundi 4 octobre 2021, 13h
			la circulation des véhicules sera interdite			Le dimanche 3 octobre 2021, de 9h à 22h
						Le samedi 2 octobre 2021, de 9h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Brèche	sur les emplacements réservés aux opérations de manutention, en face du n° 3	A partir du vendredi 1 octobre 2021, 7h, jusqu'au lundi 4 octobre 2021, 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9275	Entreprise Viricel Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Penet	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au dimanche 10 octobre 2021
9276	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Thomassin	entre la rue de Brest et la rue Mercière	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h à 16h30
				Rue Mercière	au droit du n° 63	
			l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue Thomassin	entre la rue de Brest et la rue Mercière	
				Rue Mercière	au droit du n° 63	
9277	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de l'Effort	entre le n° 18 et n° 26	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 18 et n° 26	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9278	Entreprise Pat Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duhamel	sur 10 m, au droit du n° 6	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au lundi 18 octobre 2021
9279	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denuziere	côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	Le jeudi 7 octobre 2021, de 7h30 à 10h
9280	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues sera maintenue à contre sens	Rue Chevreul	sens Ouest/ Est, entre la rue d'Anvers et la rue Bancel	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Bancel et la rue d'Anvers	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bancel et la rue d'Anvers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9281	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition d'un bâtiment et la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des cycles sera maintenue et gérée par un homme trafic pendant les phases critiques de démolition	Rue Bonnard	sens Sud/Nord, sur 40 m au droit du n° 41	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair, sur 35 m au droit de la façade située au n° 41	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit de la façade située au n° 56	
9282	Entreprise E F S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'organiser une collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Massimi	côté pair, sur 15 m à droite du n° 28	Le lundi 11 octobre 2021, de 6h30 à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9283	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Gaspard André		Le mardi 5 octobre 2021, de 8h à 17h
9284	Métropole de Lyon / Direction de l'eau et déchets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Argonne	côté pair, entre le n° 16 et le n° 20 côté impair, entre le n° 29 et le n° 33	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 7h à 11h
9285	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Gaspard André		Le dimanche 10 octobre 2021, de 14h à 23h55
9286	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Victorien	côté pair, sur 30 m au droit de la façade située au n° 6	A partir du jeudi 14 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
9287	Métropole de Lyon / Direction de l'eau et déchets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Alphonse Rodet	côté impair, sur 20 m au droit du n° 15 côté impair, sur 20 m au droit du n° 19	A partir du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 13h à 16h30
9288	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Raspail	sur 10 m entre le n° 10 et le n° 11	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021, de 8h à 17h
9289	Entreprise la Scop Sarl de l'Autre côté de la rue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du 15ème anniversaire de la SCOP	des installations seront autorisées le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	au droit de la partie comprise entre le n° 73 et le n° 75 sur 10 mètres, au droit du n° 73	A partir du vendredi 1 octobre 2021, 17h, jusqu'au samedi 2 octobre 2021, 23h A partir du vendredi 1 octobre 2021, 12h, jusqu'au samedi 2 octobre 2021, 22h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9290	Entreprise Ohm - Art	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle	des installations seront autorisées sur le trottoir	Rue d'Austerlitz	au droit du n° 23	Les samedi 2 octobre 2021 et dimanche 3 octobre 2021, de 9h à 17h
						Le dimanche 17 octobre 2021, de 9h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 mètres, au droit du n° 25	Les samedi 2 octobre 2021 et dimanche 3 octobre 2021, de 9h à 17h
						Le dimanche 17 octobre 2021, de 9h à 17h
9291	Entreprise Kéolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur ligne électrique aérienne	la circulation des cycles sera gérée par des hommes trafic	Quai Jules Courmont	au droit du pont Lafayette	A partir du dimanche 24 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 21h à 6h
				Quai Jean Moulin	au droit de la place des Cordeliers	
				Place des Cordeliers	au droit du pont Lafayette	
				Quai Général Sarrail		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Pont Lafayette	entre le quai Jean Moulin et le quai Sarrail	
				Place des Cordeliers	au droit du pont Lafayette	
				Quai Jules Courmont	au droit du pont Lafayette	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Quai Jean Moulin	au droit de la place des Cordeliers	
				Pont Lafayette	entre le quai Jean Moulin et le quai Sarrail	
				Quai Général Sarrail	au droit du Pont Lafayette	
			la circulation des véhicules sera interdite	Cours de la Liberté	sens Sud/Nord, entre la rue Rabelais et le cours Lafayette	
				Quai Jules Courmont	entre la rue Président Carnot et le pont Lafayette	
			la circulation pourra être interrompue ponctuellement en fonction des besoins du chantier	Quai Jules Courmont	au droit du pont Lafayette	
				Quai Jean Moulin	au droit de la place des Cordeliers	
				Quai Général Sarrail	au droit du Pont Lafayette	
				Pont Lafayette	entre le quai Jean Moulin et le quai Sarrail	
Place des Cordeliers	au droit du pont Lafayette					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9291	Entreprise Kéolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur ligne électrique aérienne	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Place des Cordeliers	au droit du pont Lafayette	A partir du dimanche 24 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 21h à 6h
				Pont Lafayette	entre le quai Jean Moulin et le quai Sarraill	
				Quai Général Sarraill	au droit du Pont Lafayette	
				Quai Jean Moulin	au droit de la place des Cordeliers	
				Quai Jules Courmont	au droit du pont Lafayette	
9292	Entreprise Signaux Girod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'auscultation d'un ouvrage d'art SNCF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint Cyr	sens Ouest/Est et Est/Ouest, entre la rue de Saint Cyr et la rue Mouillard	A partir du mardi 28 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, de 21h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
9293	Monsieur Stéphane Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 20m au droit du n° 37	Le samedi 2 octobre 2021, de 8h à 19h
9294	Entreprise Signaux Girod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de d'auscultation d'un ouvrage d'art SNCF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Souvenir	entre la rue du 24 mars 1852 et la rue du Cèdre sous le pont SNCF	A partir du mardi 28 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 22h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite			
9295	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Nestor	trottoir Nord, sur 50 m à l'Ouest de la rue Antoine Lumière	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint Maurice	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules deux roues non motorisés sera interrompue sur les bandes cyclables dans les deux sens	Rue Antoine Lumière	entre la rue des Alouettes et la rue Saint Romain	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue des Alouettes et la rue Saint Nestor	
la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Nestor	entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint Maurice	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h30 à 17h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9295	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Antoine Lumière	entre la rue des Alouettes et la rue Saint Nestor	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Alouettes et la rue Saint Nestor	
				Rue Saint Mathieu	côté pair, entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint Maurice	
9296	Entreprise Signaux Girod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'auscultation d'un ouvrage d'art SNCF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Bourbonnais	entre la rue Joannes Masset et l'avenue Sidoine Apollinaire	Le jeudi 30 septembre 2021, de 0h30 à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop et seront gérés par du personnel de l'entreprise		au débouché sur l'avenue Sidoine Apollinaire	
9297	Entreprise Eiffage Gc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté pair, entre le n° 10 et le n° 18	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
9298	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Tables Claudiennes	de part et d'autre de la rue Pouteau	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au lundi 4 octobre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains, bus et véhicules de collecte OM		entre la rue Lucien Sportisse et la rue Camille Jordan, la circulation sera gérée par un homme trafic	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Pouteau	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9299	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules deux-roues sera interrompue sur les bandes cyclables	Rue de l'Epargne	sur 100 m, de part et d'autre de la rue Lamothe	A partir du mardi 28 septembre 2021 jusqu'au mercredi 29 septembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera à double-sens en alternance sur la chaussée Sud et la chaussée Nord			
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11			
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Repos	au débouché sur la rue de l'Epargne à hauteur de la rue Lamothe	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue de l'Epargne	sur 100 m, de part et d'autre de la rue Lamothe	
9300	Entreprise lee	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Neuve	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	Le jeudi 7 octobre 2021, de 7h30 à 10h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 16	
9301	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	sur 40 m, de part et d'autre de la rue Commandant Fuzier	A partir du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Commandant Fuzier	entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal de Saxe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté pair, sur 20 m au droit du n° 32 côté pair, sur 20 m au droit du n° 144	
9302	Entreprise Demathieu Bard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Demathieu Bard	Rue du Vercors	trottoir Ouest, sur 20 m sur l'ancienne station Bluely	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m sur l'ancienne station Bluely	
9303	Société Sagam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Rencontres professionnelles passion bébé à la Sucrière	l'accès et le stationnement des véhicules techniques du demandeur seront autorisés	Quai Rambaud	à l'Ouest du bâtiment de la Sucrière	A partir du samedi 2 octobre 2021, 8h, jusqu'au lundi 4 octobre 2021, 23h
				Place des Mariniers		
			l'accès et le stationnement d'un camion de présentation seront autorisés	Quai Rambaud	sur l'esplanade située au Sud du bâtiment de la Sucrière	A partir du vendredi 1 octobre 2021, 13h, jusqu'au lundi 4 octobre 2021, 23h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9304	Entreprise le Lien Théâtre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'actions de prévention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté Est, sur 10 mètres en face du n° 230	Le jeudi 7 octobre 2021, de 11h à 14h
				Rue Louis Jouvet	côté Est, sur les 10 premiers mètres situés au Sud de l'avenue des Frères Lumière	Le jeudi 7 octobre 2021, de 16h30 à 19h
				Rue Aimé Boussange	10 mètres sur l'aire de livraison située au droit du n° 1	Le jeudi 7 octobre 2021, de 9h à 11h30
9305	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du mercredi 29 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, de 7h à 19h
9306	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Cuvier	entre l'emprise de chantier et la rue Boileau	A partir du mercredi 29 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Boileau et la rue Garibaldi	A partir du mercredi 29 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 96 et la rue Garibaldi	A partir du mercredi 29 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Boileau	A partir du mercredi 29 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, de 8h à 17h
9307	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une zone de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Quarantaine	sur 30 m, en face du n° 28 et de l'accès aux garages des n° 34 / 36	A partir du jeudi 30 septembre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, 17h
9308	Entreprise Aceo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégazage de cuve de fuel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 41	A partir du jeudi 30 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, de 7h à 17h
9309	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Rochereau	sur 20 m, en face de l'immeuble situé au n° 40	A partir du jeudi 30 septembre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
9310	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacquard	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 87	Le vendredi 1 octobre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9311	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Cours Vitton	bande cyclable Sud, sens Ouest/Est entre la rue Masséna et la rue Ney	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Ney et la rue Masséna	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair Nord, sur 30 m à l'Est de la rue Masséna	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9312	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint Cyr	sens Nord/Sud, chaussée Ouest, entre la rue du Bourget et la rue Rhin et Danube	Le mercredi 29 septembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
9313	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier et d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Yves Farge	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 108	A partir du mercredi 29 septembre 2021 jusqu'au jeudi 21 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 5 m au droit du n° 108	
9314	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Emile Combes	trottoir Sud, sur 25 m au droit du n° 11	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m au droit du n° 11	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9315	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Jean Mermoz	trottoir Nord, entre le n° 87 et le n° 89	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au mardi 19 octobre 2021
				Boulevard Ambroise Paré	trottoir Est, entre le n° 87 et le n° 95	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Jean Mermoz	entre le n° 87 et le n° 89	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au mardi 19 octobre 2021, de 9h à 16h
				Boulevard Ambroise Paré	entre le n° 87 et le n° 95	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9315	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation sur la bande cyclable sera interrompue	Boulevard Ambroise Paré	bande cyclable, sens Sud/Nord entre le n° 87 et le n° 95	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au mardi 19 octobre 2021
				Avenue Jean Mermoz	piste cyclable, sens Est/Ouest entre le n° 87 et le n° 89	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Boulevard Ambroise Paré	entre le n° 87 et le n° 95	
				Avenue Jean Mermoz	entre le n° 87 et le n° 89	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Ambroise Paré	côté impair, entre le n° 87 et le n° 95	
9316	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Charmettes	au droit de l'immeuble situé au n° 114	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au mardi 12 octobre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 114	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au mardi 12 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 114	
9317	Entreprise Picq Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réfection d'une canalisation d'eaux usées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de Vaise	côté impair, entre le n° 23 et le n° 25	Le mardi 5 octobre 2021, de 7h30 à 17h
9318	Entreprise Si2P	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'organisation d'une formation extincteurs	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Alexander Fleming	côté impair, sur 20 m au droit du n° 11	A partir du mardi 12 octobre 2021 jusqu'au jeudi 14 octobre 2021, de 7h à 17h
9319	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Notre Dame	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 32	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Germain et le cours Lafayette	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 32	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9320	Entreprise Otis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé aux n° 5 - 7	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
9321	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 5 m, au droit des n° 4 / 6 hors emplacement PMR	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au lundi 18 octobre 2021
9322	Entreprise Point	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de Saint Rambert	côté pair, sur 10 m au droit du n° 36	A partir du mercredi 29 septembre 2021 jusqu'au mardi 12 octobre 2021
9323	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de type MK 88	la circulation des piétons sera interdite	Montée du Chemin Neuf	sur le trottoir situé au droit du n° 6	Le lundi 4 octobre 2021, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité			
9324	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté impair, entre le n° 15 et le n° 19	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
9325	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Auguste Comte	sur 20 m, au droit du n° 43	Le lundi 11 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9326	Ville de Lyon / Direction Sécurité Prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un centre de dépistage COVID-19 au Palais des Sports	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Pierre Chevrot		A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
			l'installation de dispositifs de gestion des files d'attente sera autorisée	Place Henri Cochet		
9327	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 10 m, au droit du n° 10 hors zone de livraison	Le lundi 4 octobre 2021, de 7h à 12h
9328	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des véhicules sera interdite	Place Louis Pradel	entre la rue du Griffon et le quai Jean Moulin	Le lundi 4 octobre 2021, de 7h à 19h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		entre la rue du Griffon et le n° 18	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Désirée		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9329	Entreprise Geosec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue des Anges	entre le chemin de Choulans et la rue de Trion	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au jeudi 7 octobre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de livraison située entre le chemin de Choulans et la rue de Trion	A partir du lundi 4 octobre 2021, 7h, jusqu'au jeudi 7 octobre 2021, 17h
9330	Entreprise 2 T C Z	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Baptiste Say	sur 10 m, en face du n° 26	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au mardi 19 octobre 2021
9331	Entreprise Alain le Ny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice (Mairie du 4ème)	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard de la Croix Rousse	contre-allée Nord, trottoir Sud au droit de la Mairie du 4ème	Le lundi 4 octobre 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Nord, stationnement en épi Sud côté Mairie en face des n° 129 à 139	
9332	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacques Louis Henon	trottoir pair Nord, entre le boulevard des Canuts et la rue de Cuire	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le boulevard des Canuts et la rue de Cuire	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Canuts et la rue de Cuire	
9333	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de ventilation de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Kleber	au droit du n° 7	Le samedi 30 octobre 2021, de 13h à 19h

Registre de l'année 2021

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Azibert	Sonia	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2021	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Barrillot	Jules	Adjoint administratif	Stagiaire	10/09/2021	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Touati	Lila	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2021	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Diaz	Abril	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	01/08/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Riou	Noellie	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	01/08/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Sosa sanchez	Erik	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	01/08/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Beyer	Céleste	Animateur	Contractuel	01/09/2021	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Cael	Adrien	Animateur	Contractuel	01/09/2021	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Cartier	Loris	Animateur	Contractuel	01/09/2021	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Chellali	Razika	Animateur	Contractuel	01/09/2021	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Duprat	Chanez	Animateur	Contractuel	01/09/2021	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Errard	Marion	Animateur	Contractuel	01/09/2021	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Ginier	Marco	Rédacteur	Contractuel	01/09/2021	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Messili	Rebiha	Animateur	Contractuel	01/09/2021	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Perrin	Maxime	Animateur	Contractuel	01/09/2021	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Peyrat	Pierre	Animateur	Contractuel	01/09/2021	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Pompee	Jérôme	Animateur	Contractuel	01/09/2021	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Pourprix	Marie	Animateur	Contractuel	01/09/2021	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Grandmaison	Ludivine	Rédacteur	Contractuel	01/10/2021	Délégation générale au service public et à la sécurité	Contrat à durée indéterminée après 6 ans CDD
Kadem brizard	Manelle	Animateur	Contractuel	01/09/2021	Education	Contrat à durée indéterminée après 6 ans CDD
Marin	Guillaume	Administrateur hors classe	Contractuel	10/08/2021	Direction des affaires culturelles	Contrat à durée indéterminée après 6 ans CDD
Merzougui	Zoheir	Animateur	Contractuel	01/09/2021	Education	Contrat à durée indéterminée après 6 ans CDD
Mommée	Julie	Rédacteur principal de 2ème classe	Contractuel	01/08/2021	Mission relation aux usagers	Contrat à durée indéterminée après 6 ans CDD
Riou	Noellie	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	10/08/2021	Opéra	Contrat à durée indéterminée après 6 ans CDD
Ybard	Anne-Charlotte	Attaché de conservation du patrimoine	Contractuel	01/08/2021	Service archéologie municipale	Contrat à durée indéterminée après 6 ans CDD
Peillon	Alexandra	Attaché territorial	Contractuel	01/09/2021	Délégation générale au service public et à la sécurité	Contrat de projet
Melet	Ludovic	Gardien brigadier	Titulaire	01/09/2021	Police municipale	Détachement /changement de filière
Peker	Pinar	Adjoint administratif territorial	Titulaire	01/09/2021	Mairie du 3ème arrondissement	Détachement /changement de filière
Boulard	Catherine	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Titulaire	01/09/2021	Education	Détachement /stage
Eidesheim	Lara	Animateur	Stagiaire	23/08/2021	Education	Détachement /stage
Rachedi	Leila	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Titulaire	30/08/2021	Enfance	Détachement /stage

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Sibarita	Céline	Assistant socio éducatif	Stagiaire	23/08/2021	Education	Détachement /stage
Dellinger	Leslie	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Titulaire	01/09/2021	Education	Détachement changement de filière
Di Scala	Patricia	Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire	01/09/2021	Education	Détachement changement de filière
Gueriche	Nadira	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	01/09/2021	Education	Détachement changement de filière
Staraselski	Linda	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Titulaire	01/09/2021	Education	Détachement changement de filière
Aissoub	Samir	Adjoint technique	Titulaire	01/09/2021	Economie commerce artisanat	Intégration directe
Bartolo	Philippe	Adjoint technique	Titulaire	01/09/2021	Economie commerce artisanat	Intégration directe
Charvon	Ludovic	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	01/09/2021	Economie commerce artisanat	Intégration directe
El Anyaoui	Mohammed	Adjoint technique	Titulaire	01/09/2021	Economie commerce artisanat	Intégration directe
Gonzales	Thomas	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	01/09/2021	Economie commerce artisanat	Intégration directe
Moser	Anne Charline	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Titulaire	30/08/2021	Enfance	Intégration directe
Moulay	Karim	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	01/09/2021	Economie commerce artisanat	Intégration directe
Tripier	Vincent	Adjoint technique principal 1ere classe	Titulaire	01/09/2021	Cimetières	Intégration directe
Auberger	Lionel	Adjoint technique principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2020	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Badaoui	Amel	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Belhoula	Mailys	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Bernard	Sandra	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Borges Almada	Maria Madalena	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Bredon	Gaelle	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Cazier	Hélène	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Cironneau	Morgane	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Ghrieb	Samira	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Kenzari	Samira	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Krarti	Safa	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Lebedinsky	Olga	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Nebbati	Zohra	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Ngo	Xuan Mai	Adjoint technique	Stagiaire	01/05/2020	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Pastre	Isabelle	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Rodrigues de Oliveira	Esther	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Seminara	Ingrid	Adjoint technique principal de 2ème classe	Stagiaire	01/09/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Sonko	Aida	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Zouaoui	Attika	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Haouli	Latifa	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Titulaire	01/09/2021	Education	Recrutement par voie de mutation
Hlioui	Marie Camille	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Titulaire	01/09/2021	Education	Recrutement par voie de mutation
Simon	Audrey	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Titulaire	01/09/2021	Education	Recrutement par voie de mutation
Boucry	Maria Gabriella	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Titulaire	13/07/2021	Education	Réintégration suite à congé parental
Larouci	Imane	Adjoint technique territorial	Titulaire	01/08/2021	Education	Réintégration suite à congé parental
Sany	Hajar	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Titulaire	01/09/2021	Education	Réintégration suite à congé parental
Aidoo	Evelyn	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement agent
Blaise	Lucia	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/09/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement agent
Desmargez	Hubert	Adjoint technique territorial	Contractuel	14/06/2021	Sports	Remplacement agent
Desmargez	Hubert	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/07/2021	Sports	Remplacement agent
Desmargez	Hubert	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/08/2021	Sports	Remplacement agent
Fournier	Sandrine	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement agent
Gautier	Raphael	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/09/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement agent
Merlin	Giulia	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	26/08/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement agent
Merlin	Giulia	Assistant territorial de conservation	Contractuel	21/09/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement agent
Amriou	Kamel	Adjoint technique territorial	Contractuel	04/09/2021	Sports	Remplacement agent en disponibilité
Brosse	Angélique	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement agent en formation
Anaya Rodriguez	Elsa	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Ballerai	Marjolaine	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Bapt	Charlene	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Beudet	Fanny	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Bouveret	Bertrand	Technicien principal de 1ère classe	Contractuel	30/08/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Brustlein	Mael	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/09/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Debabi	Hayat	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Deghoul	Dalila	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Delost	Pauline	Rédacteur	Contractuel	01/09/2021	Direction commande publique	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Dheret	Cécilia	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Diaby	Aminata	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Guedari	Bouchra	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Khelif	Sabrina	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Lerosier	Séverine	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Nguyen	Thi Thanh Tam	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Ottino	Richard	Technicien principal de 2ème classe	Contractuel	01/09/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Pierre-Louis	Jean-Luc	Agent de maîtrise	Contractuel	01/09/2021	Opéra	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Pognat	Océane	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Porto	Loïc	Technicien principal de 2ème classe	Contractuel	13/09/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Privault	Orianne	Assistant de conservation	Contractuel	01/08/2021	Direction des affaires culturelles	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Sahbi	Djamel	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Saoud	Houda	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Savoie	Pauline	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Tahir	Naima	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Tallaa	Assia	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Youssef	Israina	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Zaida	Soraya	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Amar	Véronique	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/09/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Becavin	Christine	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement complément temps partiel
Dezon	Maxime	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/09/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Golbahar	Nadia	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/09/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Madelenat	Fanny	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement complément temps partiel
Miotke	Sandrine	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/09/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Nyiraneza	Olive	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement complément temps partiel

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Urbaneja	Eva	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/09/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Mecheri	Isma	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2019	CCAS	Remplacement agent

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr